

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 1

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 ; MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Le Maire

Entendu le rapport de M. le Maire

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 23 novembre 2017 – Maintenance d'une installation du logiciel Zimbra sur site – Avenant n° 2 – Société Intrinsic.
2. 24 novembre 2017 – Rénovation des bains juifs – Lot 1 : Dépose / Gros œuvre – Société Arrebat – 7 178,35 € HT / Lot 2 : Menuiseries – Société MCE – 5 083 € HT / Lot 3 – Plâtrerie – Société Goyty – 9 788,70 € HT / Lot 4 : Electricité – Société Obry – 3 688,80 € HT / Lot 5 : Peinture – Société Pau Peinture – 5 700 € HT.

3. 28 novembre 2017 – Organisation et dispense de cours de langue basque pour les agents des services municipaux – Société AEK – 23 316 € (montant non assujetti à la TVA) – accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'un an reconductible trois fois pour une durée identique affecté d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
4. 29 novembre 2017 – Assignation près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 35 rue des Basques ainsi que des copropriétaires de celui-ci – Désignation de Maître Stéphanie Jacq-Moreau pour représenter la commune.
5. 1er décembre 2017 – Acquisition d'une camionnette plateau long d'occasion – Société Darrigrand – 30 420 € TTC.
6. 2 décembre 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Droits de l'Homme » - Monsieur Tony Ferri – 227 € nets de TVA.
7. 4 décembre 2017 – Contrat d'hébergement du logiciel nécessaire à la mise en œuvre du dispositif technique portail « fonds basques » - Résiliation du contrat avec la Société Decalog.
8. 4 décembre 2017 – Contrat de maintenance du logiciel nécessaire à la mise en œuvre du dispositif technique portail « fonds basques » - Résiliation du contrat avec la Société Decalog.
9. 4 décembre 2017 – Recours contre le permis de construire 064 102 15 B0048 du 29 août 2017 accordé à SCI GVI BASTIAT BAYONNE – Désignation de Maître Pierre Pintat pour représenter la ville dans la procédure.
10. 4 décembre 2017 – Conventions d'opérations conclues dans le cadre du dispositif Ticket découverte du 12 au 23 février 2018 – Mika Kolore – 166 € nets de TVA.
11. 6 décembre 2017 – Acquisition de 9 véhicules utilitaires électriques à benne basculante avec reprise de véhicules diesel de plus de 10 ans – Société Agrivision – 180 000 TTC, reprises déduites.
12. 6 décembre 2017 – Avenant n° 1 – Marché 16149 – Mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) pour le relogement de l'école élémentaire Jacques Laffitte et la construction d'un préau pour l'école maternelle – Société C2E - prolongation de la mission OPC jusqu'au 15 février 2018 et augmentation du marché de 5 283,60 € HT, représentant une augmentation de 50 % du marché initial – nouveau marché s : 15 850,81 € HT.
13. 7 décembre 2017 - Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) en matière de stationnement – Société SAGS Services – 7 500 € HT – accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 2 fois pour une durée identique – accord cadre affecté du montant maximum annuel de 18 000 € HT.
14. 8 décembre 2017 – Avenant n° 1 – marché 16136 - Piscine Lauga – création de locaux pour le personnel et le matériel – Mission de maîtrise d'œuvre – Société FORMALOCAL – arrêt du coût prévisionnel des travaux à 143 200 € HT, fixation du forfait définitif de rémunération à 14 176,80 € HT représentant une augmentation de 9,05 % du marché initial.

15. 8 décembre 2017 – Rénovation / engazonnement du secteur Marinadour – Société Parc Espace – 113 478,70 € HT.
16. 11 décembre 2017 – Exercice 2017 – Budget annexe de l'eau – recours à un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale – durée : 25 ans – taux fixe de 1,66 %.
17. 11 décembre 2017 – Exercice 2017 – Budget principal – recours à un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale – durée : 20 ans et 1 mois – taux : index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de + 0,47 %.
18. 11 décembre 2017 - Plaine des sports de la Floride – Vestiaires foot – Acquisition de préfabriqués – Société Balat France – 37 487,26 € HT.
19. 11 décembre 2017 – Piscine Lauga – Redistribution / Création de locaux pour l'implantation du nouveau local CTA – Mission de maîtrise d'œuvre – groupement FORMALOCAL / INGECOBAT / COBET pour un forfait provisoire de rémunération de 16 414,20 € HT.
20. 12 décembre 2017 – Exercice 2017 – Budget principal – recours à un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Société Générale – durée : 20 ans – taux : 1,44 %.
21. 12 décembre 2017 – Couverture des tennis, franchissement des douves, adaptation des locaux – Mission de programmation – groupement PROJEMA / CHAMMING'S AVOCATS / BETIKO – 31 850 € HT.
22. 12 décembre 2017 – Etude sur les continuités hydrauliques entre la Nive et la plaine d'Ansot – Société ECOGEA – 44 580 € HT.
23. 15 décembre 2017 – Convention financière du 27 septembre 2010 relative à la participation de l'aménageur aux équipements de la ZAC du Séqué à Bayonne – Signature de l'avenant n° 1 – modalités de cette participation s'élève désormais à 2 250 000 € HT et TTC.
24. 15 décembre 2017 – Lieudit la Floride – construction de vestiaires pour le football – mission de maîtrise d'œuvre – groupement ACTA – 69 880 € HT.
25. 15 décembre 2017 – Acquisition d'une camionnette 3T500 benne basculante avec reprise – Société Darrigrand – 29 020 € TTC.
26. 18 décembre 2017 – Renouvellement de l'adhésion à l'association « Sites et musées en Pays-Basque » – cotisation annuelle : 375 € pour 2017.
27. 18 décembre 2017 – Renouvellement de l'adhésion au conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques – cotisation annuelle : 1 320 € pour 2017.
28. 18 décembre 2017 – Contrat informatique avec la société EASTER EGGS – Contrat d'abonnement à la plateforme « Comarquage.fr » - 742 € HT / an pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une durée identique.

29. 18 décembre 2017 – Avenant n° 2 – marché 15047 - Travaux d'extension, de restructuration et de création d'une troisième salle de cinéma, quai Sala à Bayonne (cinéma Atalante) – Lot n° 1 démolition/GO/infrastructure – Société Oyhamburu – augmentation du montant de 43 369,25 € HT – nouveau montant du marché 780 575,71 € HT soit une augmentation de 14 % du marché initial.
30. 18 décembre 2017 – Avenant n° 1 – Marché 15049 – Travaux d'extension, de restructuration et de création d'une troisième salle de cinéma, quai Sala à Bayonne (cinéma Atalante) – Lot 3 : charpente métallique/métallerie/serrurerie – Société DL Pyrénées – augmentation du montant de 41 335 € HT représentant une augmentation de 14,34 % du marché initial.
31. 18 décembre 2017 – Avenant n° 2 – Marché 15049 - Travaux d'extension, de restructuration et de création d'une troisième salle de cinéma, quai Sala à Bayonne (cinéma Atalante) – Lot 3 : charpente métallique/métallerie/serrurerie – Société DL Pyrénées – augmentation du montant de 50 907,50 € HT représentant une augmentation de 17,66 % du marché initial – nouveau marché s'établit à 380 471,50 € HT.
32. 19 décembre 2017 – Acquisition d'un camion polybenne d'occasion avec reprise – Société Darrigrand – 56 200 € TTC.
33. 20 décembre 2017 – Avenant n° 1 – Marché 16013 – Travaux de réhabilitation du pont Saint-Esprit sur l'Adour – Société Romoeuf – augmentation du montant de 5 831,23 € HT soit une plus value de 1,38 % par rapport au montant initial du marché qui s'élevait à 422 143,00 € HT.
34. 21 décembre 2017 – Fourniture et mise en place de gobelets réutilisables dans le cadre des fêtes de Bayonne (éditions 2018, 2019, 2020 et 2021) et de la foire au Jambon (éditions 2019, 2020, 2021 et 2022) – Sarl Ecocup Distribution.
35. 21 décembre 2017 – Marché subséquent n° 3 à l'accord cadre de prestations de communication et de promotion de la ville avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby pro – Prestations relatives à onze matchs se déroulant au cours de la période allant du 05.01.2018 au 31.05.2018 – 161 566,69 € HT.
36. 21 décembre 2017 – Conventions d'opérations conclues dans le cadre du dispositif ticket découverte organisés par la ville de Bayonne – Annule et remplace celle du 04 décembre 2017 – Mika kolore : 166 € / Association Croix Rouge : 90 €.
37. 21 décembre 2017 – Interventions de mandataires - centre aquatique et piscine Lauga.
38. 22 décembre 2017 – Quartier Saint-Esprit – Travaux d'aménagement des espaces connexes au Trambus – Lot 1 VRD – structure et revêtement de chaussée et trottoir, escalier – groupement GUINTOLI / SOUBESTRE / EHTP – 1 074 056,15 € HT
39. 22 décembre 2017 – Suppression de la régie d'avances de la régie des eaux de Bayonne à compter du 26 décembre 2017.

40. 26 décembre 2017 – Portail fonds basques – Mise en place d'un contrat de maintenance lot 1 – Société DECALOG – 7 875 € HT pour un an reconductible 3 fois un an.
41. 28 décembre 2017 – Assignation près le Tribunal de Grande Instance de Bayonne par la SARL ITZIA (Bar au Clou, 14 quai Galuperie) – Désignation de Me Stéphanie Jacq-Moreau pour assister et représenter la commune de Bayonne.
42. 28 décembre 2017 – Entretien du matériel de détection de gaz et / ou de protection respiratoire pour les parkings Paulmy, la Gare, Tour de Sault et Sainte Claire – contrat d'entretien et de maintenance n° 11998/11 – Avenant n° 1 Société Dräger Médical SAS qui devient Dräger France.
43. 29 décembre 2017 – Requête en référé - délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2017 approuvant la convention conclue avec l'Association Euskal Moneta – Désignation du cabinet Veil/Jourde pour représenter la commune de Bayonne.
44. 8 janvier 2018 – Accueil des jeunes de moins de 18 ans de l'Espace socio-culturel municipal par le club Léo Lagrange pour les sorties au ski 2018 – Association Club Léon Lagrange – 1 072 € nets de TVA.
45. 8 janvier 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association internationale des villes éducatrices AIVE pour l'année 2018 – cotisation annuelle à 220 € nets de TVA.
46. 8 janvier 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire nationale de l'action sociale décentralisée pour l'année 2018 – cotisation annuelle de 830 € nets de TVA.
47. 9 janvier 2018 – Constitution de partie civile – audience devant le tribunal de Police de Bayonne du 05 février 2018 – Demande de remboursement de 135 € pour préjudice subi et défense des intérêts de la Ville.
48. 9 janvier 2018 – Constitution de partie civile – audience devant le tribunal de Police de Bayonne du 22 janvier 2018 – Demande de remboursement de 270 € pour préjudice subi et défense des intérêts de la Ville.
49. 9 janvier 2018 – Médiathèque – prestation dans le cadre de l'action « Irakur 2018 » - Libreplume – 75 € nets de TVA.
50. 10 janvier 2018 – Création d'une régie d'avances à la direction de l'Évènementiel – montant maximum de l'avance : 5 000 €.
51. 10 janvier 2018 – Création d'une régie de recettes à la direction de l'Évènementiel – montant maximum de l'encaisse – 30 000 €.
52. 10 janvier 2018 – Constitution de partie civile – audience devant le tribunal de police de Bayonne du 22 janvier 2018 – Demande de remboursement de 270 € pour le préjudice subi et défense des intérêts de la Ville.

53. 15 janvier 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Graine Aquitaine (groupement régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement) – cotisation annuelle : 24 €.
54. 15 janvier 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association SFEPM (Société française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) – cotisation annuelle : 30 €.
55. 15 janvier 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association BLE (Bijarki Lurraen Elkartea) – cotisation annuelle : 80 €.
56. 15 janvier 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association GOPA (Groupement Ornithologique des Pyrénées-Adour) – cotisation annuelle : 25 € ;
57. 17 janvier 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Nuit de la lecture 2018 » - Société ARCOM – 331,75 € HT.
58. 17 janvier 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Nuit de la lecture 2018 » - Convention avec la Société ARCOM – 331,75 € HT.
59. Délivrance de concessions funéraires :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	Durée	Montant
20170213	27/11/2017	LANDART Julie, BRISÉ Stéphane et LANDART Marie	Talouchet	02-14-030	30	326,00 €
20170214	28/11/2017	LAVIELLE Régine	Talouchet	CM-07-008	15	164,00 €
20170215	29/11/2017	POISSÉ Patricia	Saint-Etienne	I-08-011	15	52,00 €
20170216	30/11/2017	FRAUSTO Lucie	Talouchet	09-05-002	15	52,00 €
20170217	04/12/2017	CASEMAJOR Andrée, MUNDUTEGUY André et CASEMAJOR Jean François	Saint-Léon	02-23-025	15	52,00 €
20170218	04/12/2017	MORAN Françoise et Alain	Talouchet	01-10-039	30	326,00 €
20170219	05/12/2017	BARRAU Elvira	Talouchet	05-11-001	30	136,00 €
20170220	05/12/2017	DOYHENART Jean Jacques	Talouchet	05-11-007	15	52,00 €
20170221	08/12/2017	DURAN Mathilde et Christophe	Saint-Léon	02-23-006	15	164,00 €
20170222	12/12/2017	CANET Sandrine, LACOSTE Pierre et Jean Claude	Saint-Léon	04-06-013	15	164,00 €
20170223	13/12/2017	INDEY Suzanne	Talouchet	07-04-010	15	52,00 €
20170224	15/12/2017	FREEMAN Anthony	Talouchet	09-05-003	15	52,00 €
20170225	18/12/2017	ALVAREZ Marc	Saint-Léon	03-11-026	15	52,00 €
20170226	18/12/2017	BOURDOT Pascale	Saint-Léon	08-03-025	15	164,00 €
20170227	18/12/2017	HAYET Madeleine, Marie-Christine et Jean-Christophe	Saint-Léon	05-07-004	30	326,00 €
20170228	18/12/2017	BURNIER Georgette	Saint-Léon	02-04-026	15	164,00 €

20170229	19/12/2017	GIGLIO Antoine et ESPIN Béatrice	Saint-Etienne	B-05-024	30	43,00 €
20170230	19/12/2017	GIGLIO Antoine et ESPIN Béatrice	Saint-Etienne	B-03-014	30	136,00 €
20170231	19/12/2017	BLAIN Claudette, Michel et Jean Jacques	Saint-Léon	02-40-029	15	164,00 €
20170232	19/12/2017	LAPEYRE Julienne	Talouchet	06-CU2-003	30	136,00 €
20170233	22/12/2017	BELBARAKA Mohamed	Talouchet	09-3M-011	15	52,00 €
20170234	22/12/2017	SEVILLA Maryse	Talouchet	02-13-029	15	164,00 €
20170235	22/12/2017	LALAGUE Michèle	Talouchet	07-03-024	15	52,00 €
20170236	28/12/2017	GLORiant Thérèse, MENDY René, Jean Marie et Gabrielle	Talouchet	02-03-049	50	506,00 €
20170237	28/12/2017	JAMOLLI Edouard	Talouchet	09-05-004	30	136,00 €
20180001	04/01/2018	FAGABURU Marie Claude	Talouchet	06-15-024	15	164,00 €
20180002	05/01/2018	COURANT Jacques	Talouchet	07-03-034	15	52,00 €
20180003	05/01/2018	DUPREUILH Christian	Talouchet	02-01-004	30	506,00 €
20180004	08/01/2018	BACQUE Jean-Claude	Saint-Etienne	B-11-012	30	136,00 €
20180005	08/01/2018	ECHEVERRIA Y JIMENEZ Pedro et Raymonde	Talouchet	08-04-009	15	164,00 €
20180006	10/01/2018	LAMY Claire	Talouchet	03-07-022	15	52,00 €
20180007	11/01/2018	DAILLEN Annette	Talouchet	03-10-015	15	52,00 €
20180008	12/01/2018	GOASDOUE Annick	Talouchet	05-11-003	15	52,00 €
20180009	15/01/2018	LAMARQUE Jean	Saint-Léon	03-39-006	15	164,00 €
20180010	15/01/2018	ADLER Michèle	Saint-Léon	05-02-014	15	52,00 €
20180011	16/01/2018	BOISSEL Monique et BURGAUD Anne-Marie	Saint-Léon	04-13-011	15	52,00 €

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 2

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*
.....

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commissions municipales – Désignation modificative de leurs membres.

Par délibération du 5 juin 2014, le conseil municipal a procédé à la création de cinq commissions municipales et fixé la liste de leurs membres respectifs.

La démission de Madame Florence Destin de son mandat de conseillère municipale, avec effet au 31 décembre 2017, et l'arrivée de Madame Marie-Noëlle Larré au sein du conseil municipal rendent nécessaire la modification des compositions actuelles des commissions municipales.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des membres des commissions municipales suivantes, en désignant :

- Commission municipale « Développement durable, stratégies urbaines, mobilités, urbanisme et habitat »

- Madame Marie-Noëlle Larré, en remplacement de Madame Florence Destin

- Commission municipale « Action éducative, solidarités »

- Madame Marie-Noëlle Larré, en remplacement de Madame Monia Belbaraka.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 3

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commissions extramunicipales – Désignation modificative de leurs membres.

Par délibérations successives du 5 juin 2014, du 17 juillet 2014, du 12 février 2015, du 28 mai 2015, du 15 octobre 2015, du 7 avril 2016 et du 21 juillet 2016, le conseil municipal a procédé à la création de commissions extramunicipales et fixé la liste de leurs membres respectifs.

La démission de Madame Florence Destin de son mandat de conseillère municipale, avec effet au 31 décembre 2017, et l'arrivée de Madame Marie-Noëlle Larré au sein du conseil municipal rendent nécessaire la modification des compositions actuelles des commissions extramunicipales.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des membres des commissions extramunicipales suivantes, en désignant :

- **Commission extramunicipale « Lutte contre les discriminations et égalité des droits »**

- Madame Marie-Noëlle Larré, en remplacement de Madame Florence Destin

- **Commission extramunicipale « Dialogue citoyen »**

- Madame Martine Bisauta, en remplacement de Madame Florence Destin

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 4

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*
.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 ; MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Office de commerce et de l'artisanat de Bayonne – Désignation des représentants de la ville.

Les statuts de l'Office de commerce et de l'artisanat de Bayonne précisent que ses membres actifs sont :

- la Ville de Bayonne représentée par son premier magistrat et deux élus (ou leurs suppléants),
- la Chambre de commerce et de l'industrie du Pays basque, représentée par son président et un élu (ou leurs suppléants),
- la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son président (ou son suppléant),
- l'office de tourisme de Bayonne, représenté par son président (ou son suppléant),
- le groupement des associations de commerçants et d'artisans de Bayonne, représenté par trois mandataires issus des associations.

Les membres représentant la Ville de Bayonne au sein de l'office de commerce et de l'artisanat ont été désignés par délibération du 11 décembre 2014, et pour rappel sont :

- titulaires : Monsieur le Maire, Madame Durruty et Madame Meyzenc
- suppléants : Monsieur Escapil-Inchauspé, Madame Brau-Boirie, Madame Juzan

Madame Meyzenc ayant été élue présidente de l'office de tourisme de Bayonne, elle ne peut plus représenter la Ville au sein de l'office de commerce et de l'artisanat. Il y a de ce fait lieu de procéder à une modification des nominations au sein de cet organisme. A cette occasion, il est proposé d'intégrer un membre des groupes d'opposition au sein du conseil municipal soit un membre de Bayonne Ville Ouverte et un membre de Baïona 2014.

Il est demandé au conseil municipal de désigner, outre Monsieur le Maire, Madame Durruty et Madame Aragon en tant que titulaires, Monsieur Escapil-Inchauspé, Madame Brau-Boirie et Monsieur Iriart en tant que suppléants, représentants de la Ville au sein de l'office de commerce et de l'artisanat de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 5

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Aguerre

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – 2018.

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport considéré doit faire état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, présenter notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics ainsi que l'ensemble des politiques publiques menées par la commune sur son territoire.

Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 partait du constat que, bien que premier employeur de femmes en France (61 % des effectifs), la fonction publique connaît un certain nombre de déséquilibres et n'est pas exempte de risques de discriminations fondées sur le genre : parcours professionnels différenciés entre les femmes et les hommes, permanence de la sous-représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur, maintien de la spécialisation selon les sexes des différents métiers ainsi qu'écart salariaux persistants.

On pourrait penser que le statut de la fonction publique protège des inégalités salariales, dans la mesure où les niveaux de rémunération dépendent de grilles indiciaires liées à un grade, accessible par concours et non à des critères subjectifs. Le fait qu'il subsiste des inégalités de rémunération entre femmes et hommes s'explique essentiellement par le fait que les femmes occupent majoritairement des postes dans les filières dont les niveaux de rémunération sont moins élevés et rarement dans les postes de direction.

Naturellement, la collectivité ne peut à elle seule corriger l'ensemble des facteurs qui engendrent des inégalités entre les hommes et les femmes, notamment en raison de leur origine culturelle. Cependant, elle se doit de veiller au respect d'un certain nombre de principes et de développer des pratiques qui tendent à réduire les inégalités professionnelles entre les sexes.

Pour mettre en œuvre le protocole d'accord national précité, un certain nombre de mesures ont été prises au sein des trois fonctions publiques, organisées autour de quatre axes :

- le dialogue social,
- l'égalité dans les parcours et les rémunérations,
- une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention des violences et harcèlement sur le lieu de travail.

C'est dans ce cadre et autour de ces mêmes axes que la Ville de Bayonne a adopté une démarche volontariste visant à réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes qui travaillent ensemble au service de leurs concitoyens.

Pour ce faire, ont été définis des indicateurs objectifs permettant de caractériser la situation réelle de notre collectivité en matière d'égalité femme/homme et d'en mesurer les évolutions. L'état des lieux au 1^{er} janvier 2018 est présenté dans le document ci-annexé.

Fort de ces constats comparables à ceux établis au niveau national dans les trois fonctions publiques, la Ville de Bayonne s'est engagée à mener un certain nombre d'actions telles que :

- l'information et la sensibilisation des agents, de l'encadrement, des représentants syndicaux et des élus aux inégalités professionnelles ;

- l'information des agents, femmes et hommes, sur leurs droits liés à la parentalité et leur accompagnement dans leurs choix (temps partiel, congé parental...) ;
- l'information et la protection des agents dans la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel ;
- la garantie d'égalité à l'embauche, à la mobilité et à l'évolution de carrière :
 - o par la mise en place de jurys de recrutement mixtes,
 - o par l'établissement de fiches de postes excluant toute disposition susceptible de porter discrimination liée au genre,
 - o par la priorité donnée, à compétences et qualifications comparables, au recrutement de femmes ou d'hommes dans les métiers comportant un déséquilibre en nombre de femmes ou d'hommes,
 - o par le souci de veiller à l'égalité du nombre de promotions entre sexes et à l'équité des évolutions de carrières entre les agents à temps partiel ou non complet et les agents à temps plein ;
- l'adaptation des locaux (création de vestiaires), des outils de travail (mécanisation), la recherche de solutions ergonomiques, pour permettre un accès mixte à l'ensemble des métiers ;
- l'amélioration de l'offre de formation pour le personnel féminin le moins qualifié pour lui assurer un accès à une formation compatible avec les obligations familiales ;
- l'accompagnement particulier des agents ayant des contraintes familiales susceptibles d'impacter leur carrière, ainsi que lors des reprises après congé parental ou disponibilité ;
- la réduction, autant que faire se peut, des postes à temps non complet et des emplois du temps fractionnés ;
- la recherche d'équité entre les filières dans la mise en œuvre du régime indemnitaire.

C'est par ces actions structurelles, menées sans relâche, que pourront être réduites les inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes et c'est en particulier au travers de l'évolution du salaire médian et du taux des femmes dans les emplois d'encadrement que leur impact devra être régulièrement évalué.

Concernant la commande publique, l'article 6 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a ajouté à la liste des interdictions de soumissionner à un contrat de la commande publique, « les personnes qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ».

Les dispositions de cet article sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2014.

Depuis cette date, la Ville de Bayonne exige que chaque candidat atteste sur l'honneur qu'il est en règle au regard de cette obligation, déclaration venant s'ajouter à celles préexistantes et figurant dans un document appelé « déclaration du candidat » dont le modèle est joint en annexe.

Enfin, dans le cadre de ses politiques publiques, qu'elles soient culturelles, éducatives, sociales ou sportives, la Ville de Bayonne a toujours manifesté la volonté affirmée et constante, non seulement de promouvoir l'égalité femme/homme, à travers une offre de services et prestations accessible à tous, femmes et hommes, mais aussi de soutenir voire de favoriser les actions menées pour et/ou par des femmes.

Au-delà de ces approches sectorielles, la création d'une délégation ainsi que d'une commission extramunicipale « lutte contre les discriminations et égalité des droits » atteste, si besoin était, de la prise en compte par la municipalité bayonnaise, de la nécessité et de la pertinence de l'intervention de l'échelon communal pour atteindre l'objectif d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 6

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert de la compétence eau potable - Convention de prestations temporaires pour le compte de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette prise de compétences entraîne le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de celles-ci, ainsi que le transfert du personnel relevant de ces services dans les conditions fixées à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il en a été délibéré le 14 décembre 2017.

Le travail effectué durant l'année 2017 avec les collectivités concernées, dans le cadre des instances de concertation spécifiques, a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire, celle-ci faisant appel aux services des communes concernées le temps d'établir, à l'échelle du périmètre de la CAPB, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Dans cette attente, il est indispensable d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public en s'appuyant sur les structures précédemment compétentes.

En conséquence, il est proposé que la Ville de Bayonne s'engage à assurer certaines missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition ponctuelle d'agents pour assurer certaines astreintes techniques ; intervention des services ressources de la Ville (Direction des systèmes d'information, conciergerie...) ;
- utilisation des moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions confiées et des moyens généraux de la Ville (affranchissement, entretien des véhicules,...).

À cette fin, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de gestion ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, visant à préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bayonne met à disposition un certain nombre de moyens au bénéfice de la CAPB pour assurer la continuité du service public d'eau potable, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 7

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Rapport sur la situation de la ville en matière de développement durable - Adoption de la stratégie de développement durable de la Ville de Bayonne.

La Ville de Bayonne est engagée dans une démarche ambitieuse de développement durable depuis 2009, qui s'est concrétisée par l'adoption d'un Agenda 21 en 2011. Celui-ci a été élaboré et mis en œuvre en suivant le cadre de référence issu de la Stratégie nationale de développement durable, et a fait l'objet d'une reconnaissance de la part du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 février 2012 pour la période 2011-2014, reconnaissance prolongée le 29 juillet 2015 pour les années 2015 et 2016.

L'Agenda 21 a fait l'objet d'une démarche d'actualisation des enjeux en 2016. Dix-sept fiches thématiques ont été réalisées suite aux entretiens réalisés auprès des acteurs du territoire, et croisés avec les éléments recueillis lors des ateliers citoyens.

En 2017, la collectivité a atteint un niveau de maturité vis-à-vis du développement durable qui lui permet de viser une stratégie intégrée : la démarche engagée autour de l'Agenda 21 de 2009 à 2016 se poursuit aujourd'hui à travers l'élaboration du Projet de développement durable (PDD).

Cette évolution s'explique également par la volonté d'être en phase avec le nouveau cap fixé par la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 ainsi qu'avec la nouvelle feuille de route déterminée par l'ONU, qui fixe dix sept objectifs du développement durable (ODD) pour vaincre la pauvreté en 2030 et préserver l'environnement.

L'ambition du PDD bayonnais est de poursuivre et renforcer la stratégie de développement durable de Bayonne vers une transition énergétique, écologique et vers une meilleure cohésion sociale.

La réactualisation des enjeux réalisée en 2016 et le tour d'horizon réalisé avec les services à l'automne 2017, ont permis de dégager les conditions de réussite pour redéployer une stratégie de développement durable, à l'horizon de la mandature et à plus long terme. Les éléments qui suivent découlent de ce travail, et font apparaître plusieurs enjeux stratégiques majeurs pour la période 2018-2020. Il s'agit :

- d'une gouvernance bien coordonnée aux différentes échelles,
- de la proximité,
- de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations sociétales, pour une ville inclusive, solidaire, où le bien-être social est à la portée de tous,
- de la transition énergétique et écologique,
- d'une vision stratégique de la Ville, à moyen et long terme.

Pour agir sur ces enjeux, la ville se fixe six grands objectifs pour la période 2018-2020 (détaillés dans la brochure jointe en annexe) :

1. Préserver et valoriser les ressources locales,
2. Favoriser l'innovation sociétale,
3. S'affirmer en tant que ville santé et bien-être,
4. S'investir fortement pour le bien-vivre ensemble,
5. Faire rayonner Bayonne, ville de culture, d'art et d'histoire,
6. Jouer un rôle actif de ville capitale au niveau régional et transfrontalier.

Pour agir sur ces six objectifs, la Ville s'organise en interne pour :

- Renforcer le faire-ensemble,
- Redéfinir les règles de la participation,
- Développer la culture de l'évaluation,
- Systématiser les bonnes pratiques environnementales,
- Poursuivre la démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et favoriser le bien-être au travail,
- Développer la durabilité de l'achat public de la collectivité.

Afin de créer les conditions d'une complète intégration des conclusions et des actions de la stratégie dans les politiques et projets municipaux, mais aussi de s'inscrire dans un processus de changement culturel dans la durée, les 6 grands objectifs et les 6 modalités d'organisation interne seront déclinés au cours de l'année 2018 en « feuille de route » pour chaque direction de la Ville.

L'ancrage de l'action de la ville dans la transition écologique et énergétique pour parvenir à un projet de développement durable partagé, mobilisateur, efficace et intégré, nécessite d'engager une véritable dynamique territoriale qui repose sur l'implication des différents acteurs et citoyens. Ainsi, et afin de répondre à la demande grandissante des citoyens de pouvoir agir, un appel à idées sera lancé au cours du premier semestre 2018, mettant à contribution les citoyens pour renforcer les dynamiques collectives existantes et faire de Bayonne une ville durable et résiliente.

Après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal d'approuver la stratégie de développement durable de la ville de Bayonne exposée ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 8

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Installation d'une station relais de téléphonie mobile par FREE Mobile sur le site de l'église Saint André - Signature de la convention d'occupation du domaine public.

Dans le cadre de son obligation de couverture du territoire et de la fin de l'accord d'itinérance conclu avec Orange, l'opérateur de téléphonie mobile FREE Mobile déploie progressivement son réseau sur le territoire communal. Plusieurs stations relais de téléphonie mobile devront être installées pour réaliser un maillage sur la commune.

L'opérateur, à la recherche d'un point haut dans le secteur du Petit Bayonne, a sollicité la Ville quant à une installation sur l'église Saint-André, où est par ailleurs déjà implanté l'opérateur de téléphonie mobile Bouygues Télécom, dans une volonté de mutualisation initiée par la commune, propriétaire de l'équipement.

Conformément à la charte signée entre les opérateurs et la Ville en 2011, ainsi qu'à la loi dite « Loi Abeille » de 2015, le projet a été soumis à consultation du 23 octobre au 12 novembre 2017. Les observations formulées ont été transmises à l'opérateur mais n'appellent pas de modification du projet.

La demande d'installation du projet d'implantation d'antennes respectant ainsi les différentes contraintes et exigences de la Ville, qu'elles soient techniques, réglementaires ou sanitaires, la procédure d'implantation peut par conséquent suivre son cours.

C'est la raison pour laquelle il convient de conclure avec FREE Mobile une convention d'occupation du domaine public laquelle sera d'une durée de six ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de trois ans et consécutivement à une rencontre entre la commune et l'opérateur. Il est précisé que les termes de la charte précitée s'appliquent à l'opérateur comme faisant partie de la convention concernée.

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée avec la société FREE Mobile relative à l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile implantée sur l'église de Saint-André.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 9

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Budget principal et budgets annexes – Orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi « NOTRe », ce rapport comporte également, pour les villes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations, aux avantages en nature et au temps de travail. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

De plus, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune et doit être publié, la mise en ligne sur le site de la collectivité étant notamment requis.

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

Après une période de quatre années caractérisée par une baisse continue et extrêmement importante des dotations, 2018 marque un tournant dans l'élaboration des budgets des collectivités locales avec l'apparition d'une forme de pilotage de leurs dépenses et de leur endettement par l'État.

A cet effet, outre l'habituelle loi de finances annuelle, la nouvelle loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 détermine les objectifs à atteindre non seulement pour les finances de l'État mais aussi pour celles des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale et fixe le cadre normatif dans lequel ceux-ci devront s'inscrire.

Par ailleurs, conséquence de la loi NOTRe, des évolutions budgétaires spécifiques continueront à traduire la mise en œuvre de nouveaux transferts de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération.

A. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPPF) 2018-2022

1. Le fondement de la LPPF

Chaque année, le Parlement vote la loi de finances à l'automne mais il n'existe une loi de programmation des finances publiques (LPPF) que tous les deux à trois ans. Celle votée en décembre 2017, pour la période 2018-2022, et publiée au Journal officiel du 23 janvier 2018 après validation par le Conseil constitutionnel, constitue la cinquième du genre depuis que la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a instauré cette pratique. Sa singularité ne repose pas uniquement sur sa durée mais principalement sur son caractère coercitif inédit pour les collectivités territoriales, bien que son contenu ait été adouci au fil de la discussion parlementaire.

Le texte trouve ses origines dans la situation de notre pays au regard des règles de l'Union européenne en matière de déficit et de dette publique, celui-ci ayant déclaré un déficit excessif (supérieur à 3 % du PIB) douze fois sur les quinze dernières années. Contrairement à ses prédécesseurs, le Président de la République n'entend pas solliciter, de la Commission européenne, un énième report de la date d'application par la France des critères de Maastricht. Si l'année 2016 s'est terminée à -3,4 % et 2017 devrait se clore à -2,9 %, le gouvernement s'est donc fixé une trajectoire exigeante pour les cinq prochaines années, en visant, pour l'ensemble du secteur public, un quasi-équilibre budgétaire à l'horizon 2022 et une réduction du poids de la dette de 96,8 % du PIB à 91,4 %.

Sachant que pour sa part l'État ne sera pas en capacité de s'inscrire dans cette tendance, au regard en particulier des baisses d'impôts à intervenir en 2018 et surtout 2019 (effet de la fin du CICE), il entend faire porter la majeure partie des efforts sur la sécurité sociale et les administrations publiques locales. Les deux tableaux ci-dessous illustrent ce propos :

Déficit public en % du PIB						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble du secteur public	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont Etat	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont Sécurité sociale	+0,2	+0,5	+0,8	+0,8	+0,8	+0,8
dont collectivités	+0,1	+0,1	+0,1	+0,3	+0,5	+0,7

Dettes publiques en % du PIB						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble du secteur public	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont Etat	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
dont Sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8
dont collectivités	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8

2. Les objectifs assignés aux collectivités territoriales

La LPFP 2018-2022 fixe trois objectifs majeurs destinés à faire contribuer les collectivités territoriales et leurs groupements à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique en vue de concrétiser les évolutions présentées auparavant et de dégager les excédents à même de compenser l'essentiel du déficit de l'État.

a. Objectif n° 1 : la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La croissance des dépenses réelles de fonctionnement est plafonnée à 1,2 % par an en valeur (inflation comprise) et à périmètre constant, taux pouvant être augmenté ou réduit sur la base de trois critères, chacun permettant une modulation maximale de +/- 0,15 % :

- la croissance démographique entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018,
- le niveau de revenu moyen par habitant,
- les efforts de gestion déjà réalisés entre 2014 et 2016.

b. Objectif n° 2 : le désendettement.

La réduction du besoin de financement (qui correspond à la différence entre le montant des emprunts contractés et le remboursement de la dette) du secteur public local est fixée à 2,6 Md€ par an, et ce de manière croissante. Ainsi, en partant d'un solde positif estimé pour 2017 à 3 Md€, les collectivités devraient bonifier cet excédent en le portant à 5,6 Md€ en 2018, 8,2 Md€ en 2019 et jusqu'à 16 Md€ en 2022, soit 13 Md€ de plus qu'aujourd'hui. Pareille trajectoire détaillée ci-dessous interpelle car elle aurait pour effet, outre un désendettement en encours de l'ordre de 30 % sur la période, la fin de l'appel à l'emprunt en 2022.

c. Objectif n° 3 : la capacité de désendettement.

La prévention des risques de surendettement est renforcée, la loi prescrivant un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'autofinancement brut) de 12 ans pour les communes.

Il est précisé que ces dispositions s'apprécient en prenant en compte les budgets principaux et annexes des collectivités.

3. Le dispositif de contractualisation

L'article 29 de la LFPF définit le mécanisme mis en œuvre afin de décliner les objectifs collectifs au niveau individuel : la contractualisation avec l'État. Entrent dans le champ de ce dispositif les 322 collectivités les plus importantes, à savoir les régions, les départements et par ailleurs les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€ .

Le contrat à conclure avec le représentant de l'État, au plus tard avant la fin du premier semestre 2018 et après approbation de l'organe délibérant, portera sur les années 2018 à 2020 et définira la trajectoire financière assignée à la collectivité pour cette période.

Si la loi fixe clairement la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement (objectif n° 1) et le plafond de référence pour la capacité de désendettement (objectif n° 3), en revanche rien n'est paradoxalement précisé sur la manière dont sera conventionné l'objectif de désendettement à l'échelon local (objectif n° 2), ce qui peut surprendre vu l'ampleur des ambitions affichées. Le texte prévoit par ailleurs la possibilité de conclure un avenant modificatif à la demande de l'une des parties.

Il convient également d'indiquer que la contractualisation revêt un caractère volontaire. Les collectivités qui ne voudraient pas conclure un tel contrat se verront notifier d'office leur trajectoire financière par le préfet.

Ce nouveau dispositif s'accompagne ensuite d'un contrôle annuel de l'exécution du contrat sur la base des comptes de gestion, débouchant sur l'application d'une procédure de bonus/malus.

Ainsi, si les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que l'objectif :

- pour les collectivités ayant contractualisé, il est opéré une reprise financière sur les recettes fiscales de 75 % du dépassement dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée ;
- pour celles qui n'ont pas contractualisé, le prélèvement de l'Etat porte sur 100 % du dépassement avec un plafond identique, l'allègement de la sanction ayant pour but d'inciter à la contractualisation.

Inversement, le respect de la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement donnera accès à une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local, sans plus de précisions quant à l'enveloppe dévolue à ce mécanisme.

Il est ici rappelé que la loi ne fait pas mention, par contre, de quelque mesure coercitive que ce soit, en cas de non-respect des objectifs relatifs au besoin de financement.

Enfin, en lien avec ce qui précède, et conformément à l'article 13 de la LPFP, les prévisions et réalisations des objectifs contractualisés constitueront la trame des futurs débats d'orientations budgétaires.

4. Les concours de l'État aux collectivités

Aux termes de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques, d'ici à 2022, les concours financiers de l'État aux collectivités, hors fonds de compensation de la TVA, sont figés à 38,1 Md€.

Ceci signifie que, comme s'y était engagé le Président de la République, après une baisse continue et progressive de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, le gouvernement écarte actuellement toute réactivation de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques sous cette forme. Les concours de l'État devraient donc rester stables pour la période 2018-2022.

B. LA LOI DE FINANCES 2018

La loi de finances (LF) pour 2018 est construite sur une hypothèse économique de croissance du PIB de 1,7 % en 2018 (pour 2017, elle vient d'être confirmée à 1,9 % pour 1,7 % attendu).

L'objectif est que le déficit public s'inscrive pour la seconde année consécutive en dessous du seuil des 3 % du PIB, à 2,8 % exactement, la trajectoire de la dette ne connaissant pour sa part aucune amélioration à près de 97 %, la décroissance étant espérée à partir de 2020.

1. Les différents concours de l'État pour le bloc communal

La loi de finances pour 2018 entérine la stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le bloc communal (communes et leurs groupements) avec, en son sein, une nouvelle augmentation des enveloppes destinées à la péréquation. Ainsi, après un abondement de 180 M€ en 2017, la dotation de solidarité urbaine (DSU) voit ses crédits accrus de 110 M€, ce qui sera favorable pour Bayonne.

Par ailleurs, la loi pérennise la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui avait été créée sous forme exceptionnelle en 2016, afin d'inciter les collectivités locales à poursuivre leur effort d'investissement dans un contexte de ponction sur les dotations, puis reconduite en 2017. De ce fait, sont définitivement spécifiés dans le code général des collectivités territoriales, les projets éligibles à ce fonds : transition énergétique, mises aux normes, mobilité, logement, télécoms, bâtiments scolaires, tous équipements induits par la croissance de la population ainsi que ses critères de répartition. La Ville a en particulier sollicité la DSIL et obtenu un concours au titre du volet énergétique pour la restructuration du musée Bonnat-Helleu.

Pour l'année 2018, 615 M€ sont inscrits. Il est à noter qu'une sous-enveloppe de 50 M€, initialement prévue par le gouvernement pour récompenser les collectivités respectant les contrats d'objectifs financiers, a été réallouée par les parlementaires à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

2. La réforme de la taxe d'habitation

Mesure phare du programme présidentiel, le dispositif réformant la perception de la taxe d'habitation est défini par l'article 5 de la loi de finances pour 2018.

Pour l'instant, la loi s'en tient au seul dégrèvement progressif sur 3 ans, à savoir 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020, des cotisations de taxe d'habitation pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple, majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire. Un mécanisme de lissage du taux de dégrèvement vient atténuer les effets de seuil lorsque le dépassement du plafond de revenus n'excède pas 1 000 € pour un célibataire et 2 000 € pour un couple. Au terme de la réforme, c'est ainsi 80 % des contribuables assujettis qui n'acquitteraient donc plus de cotisation, ce pourcentage étant plus proche de 85 % pour Bayonne au regard des projections faites en fonction des revenus. Il est précisé que le produit de TH pour la commune s'élève à environ 17 M€.

S'agissant d'un dispositif de dégrèvement, l'Etat se substituera purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de TH. Les collectivités restent donc assurées de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (revalorisation des bases et augmentation du nombre de logements), le calcul s'effectuant sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017. Le coût estimé pour l'Etat sur les trois ans devrait ainsi avoisiner les 20 Md€. Si ce dernier accepte de supporter l'effet de croissance des bases, en revanche, il ne prendra pas en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités : celles-ci seront donc répercutées sur les contribuables qui devront s'acquitter du montant différentiel.

Il convient de rappeler que cette réforme a été validée par le Conseil constitutionnel qui a considéré que le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques et celui de l'autonomie fiscale des collectivités étaient respectés par la réforme.

Enfin, les travaux confiés à la mission « Richard-Bur » sur les finances locales se poursuivent et doivent déboucher sur des propositions pour l'après 2020, le devenir de la taxe d'habitation et une possible refonte plus large de la fiscalité locale.

3. Les mesures relatives aux ressources humaines

La loi de finances 2018 comporte un certain nombre de mesures relatives à la gestion budgétaire des ressources humaines.

La première d'entre elles consiste en le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique pour lutter contre le micro-absentéisme. Comme indiqué dans le rapport spécifique aux frais de personnel, au regard de l'expérience passée, le gain pour la commune devrait être faible.

Par ailleurs, afin de compenser la hausse du taux de contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point, un double mécanisme a été imaginé :

- pour les agents : suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % et versement d'une indemnité compensatoire couvrant le solde ;
- pour la collectivité : réduction de 1,62 point du taux de cotisation patronale d'assurance maladie.

Ce dispositif vise ainsi à neutraliser les effets de la réforme pour le secteur public.

Enfin, la LF pour 2018 acte le report d'un an des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) applicables initialement à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette décision vient donc minorer, pour cette année, la hausse mécanique des charges de personnel.

C. LE PERIMETRE DES COMPETENCES COMMUNALES

L'impact des transferts de compétences constitue de son côté un élément essentiel à prendre également en compte dans la préparation budgétaire 2018.

Ainsi, le mouvement engagé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque se poursuit. Après le tourisme et la politique linguistique, elle a décidé de prendre la compétence « eau potable et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement non collectif sont transférés à l'intercommunalité.

De même, la prise de compétence « Gemapi » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la communauté d'agglomération conduira à intégrer, au sein du calcul de l'attribution de compensation, la participation de la commune au syndicat mixte de la Nive maritime, ce dernier devant être dissous.

Par ailleurs, en sens inverse, le conseil municipal a approuvé l'exercice par la Ville de la compétence « animations seniors », mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2017 par le centre communal d'action sociale. Cette opération se traduira par une neutralisation de son effet : la subvention versée au CCAS sera ainsi réduite à hauteur des nouvelles charges supportées par le budget principal de la commune (frais de personnel et charges à caractère général).

II – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2017

Pour la section de fonctionnement, il est précisé que les montants indiqués ci-après correspondent à des projections établies avant la clôture définitive des comptes 2017.

Le total des recettes de gestion devrait représenter globalement 69,5 M€, soit un montant supérieur aux prévisions budgétaires (68,5 M€) ainsi qu'au réalisé 2016 (69 M€).

L'évolution des principaux postes est la suivante :

- Le produit des impôts directs (taxes d'habitation et foncières) s'élève à 30,95 M€, en progression de 0,75 M€ par rapport à 2016 (+ 2,5 %).
- Le produit de la fiscalité indirecte dépasse 4,5 M€, soit une hausse importante de 13 %, due quasi exclusivement à une progression des droits de mutation, qui s'établissent à un niveau record de 2,8 M€ (+ 0,5 M€).
- Les dotations de l'État proprement dites connaissent une nouvelle baisse significative en raison de la participation des collectivités territoriales au plan de redressement des finances publiques. Le montant global constaté de 7,1 M€, contre 7,7 M€ en 2016, correspond à la recette inscrite au budget primitif 2017.
- Les autres participations et compensations fiscales, dont l'attribution provenant de la communauté d'agglomération, sont conformes aux prévisions.
- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75) devraient connaître globalement peu d'évolution à l'instar des exercices précédents, hormis celui du stationnement payant sur voirie attendu en baisse.

Ainsi, l'érosion des recettes constatée sur les exercices précédents est stoppée, la bonne progression des recettes fiscales, liée au dynamisme du marché immobilier et à l'augmentation démographique, compensant la baisse des dotations de l'État pour 2017.

Il convient également de rappeler que la création de la CAPB au 1^{er} janvier 2017 aura eu une incidence très bénéfique pour la Ville de Bayonne, avec la suppression de la contribution au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), représentant un gain financier de 562 K€.

Pour les dépenses de fonctionnement, le taux de réalisation prévisionnel est de 97 %. Conformément à l'orientation arrêtée lors du vote du BP 2017, l'évolution des dépenses courantes est globalement maîtrisée, avec une légère diminution en valeur de 0,1 % par rapport au CA 2016.

L'évolution des principaux postes est la suivante :

- Les dépenses de personnel atteignent 35,1 M€, en progression certes importante comme prévue par rapport à 2016, mais bien contenue au regard de l'enveloppe votée au BP (35,4 M€). Il est rappelé que cette augmentation est le résultat de mesures nationales et d'un élargissement des compétences communales en matière de tourisme.
- Les achats et charges externes sont bien maîtrisés à 14,1 M€, soit une baisse de 0,1 M€ sur 2016 (- 1,1 %).
- Les contributions et subventions totalisent 10,6 M€, soit un montant conforme aux crédits votés.
- Les frais financiers enregistrent une nouvelle baisse importante (- 9 %), et sont ramenés à 1,4 M€.

Cette rigueur de gestion, conjuguée à la progression des recettes de fonctionnement, permet d'améliorer significativement la capacité d'autofinancement brute, qui devrait retrouver le niveau des années 2014 et 2015 et représenter au moins 8,8 M€ contre 8,4 M€ en 2016.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 16,5 M€ (13,9 M€ en 2016), avec des taux de mandatement de 55 % et d'engagement de 94 %. Le financement de ces dépenses a été assuré par des subventions pour 2,8 M€, par le produit des amendes de police pour 1,5 M€, par des recettes propres d'investissement pour 5,6 M€ (FCTVA, taxe d'aménagement), des cessions à hauteur de 2 M€ et par l'autofinancement net pour 2,7 M€. Le recours à l'emprunt a été de 6 M€, correspondant quasiment au montant du capital remboursé : 6,1 M€.

L'endettement de la Ville est donc stable d'une année sur l'autre, avec un encours de 58,9 M€ au 31 décembre 2017. Le taux d'intérêt moyen de la dette continue de baisser : 2,18 % contre 2,36 % fin 2016, en raison de la persistance de niveaux très bas sur les marchés financiers. En termes de répartition de la dette, la stratégie vise prioritairement à sécuriser l'encours avec 59 % de taux fixes, tout en conservant une part significative de taux variables, soit 41 %, pour continuer à tirer parti de la situation très favorable des taux courts de référence.

Il est rappelé que la dette de la Ville de Bayonne ne comporte aucun emprunt « toxique ». Tous les emprunts contractés sont classés « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire présentant le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

La conjugaison de la stabilité de l'endettement et du maintien d'un bon niveau d'autofinancement se traduit par un ratio de désendettement qui repassera sous les 7 ans, proche de celui constaté fin 2015 (6,7 ans). Ce ratio consacre les efforts de gestion réalisés depuis le début du mandat et illustre une situation budgétaire particulièrement satisfaisante à ce jour, en dépit de la trajectoire très négative des concours de l'État.

III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. LE CADRE GENERAL

La préparation des prochains budgets s'inscrit tout d'abord dans le cadre général fixé par la Municipalité pour le mandat :

⇒ réalisation du plan pluriannuel d'investissement régulièrement actualisé ;

⇒ maintien d'une situation financière satisfaisante, avec des objectifs clairement exprimés : plafond d'endettement de 70 M€ et autofinancement brut au moins égal au remboursement du capital de la dette, de manière à conserver un ratio de solvabilité ne dépassant pas la limite des 12 ans ;

⇒ stabilisation de la pression fiscale, ce qui signifie que les équilibres financiers doivent être obtenus idéalement sans accroissement des taux d'imposition.

Après la période 2014-2017 marquée par la très forte baisse des dotations et s'étant traduite, pour la commune, par une perte de recettes cumulée de 11 M€, la prospective financière des années 2018-2020 doit s'adapter au nouveau contexte né de la contractualisation avec l'État.

Toutefois, au moment où le débat d'orientations budgétaires est organisé, plusieurs inconnues majeures subsistent pour Bayonne :

- Sur quelles perspectives de modulation la commune peut-elle compter et par conséquent à quel niveau l'évolution des dépenses de fonctionnement sera-t-elle fixée ? Sur ce point, il apparaît que la croissance démographique entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 (de 46 191 à 50 566 habitants) permette de bénéficier d'un bonus de 0,15 %, à l'inverse des deux autres critères.

- A ce titre, quels retraitements seront acceptés afin de préserver un périmètre de dépenses constant ?

- S'il est acté que la capacité de désendettement prévisionnelle ne dérogera pas à la limite inscrite dans la LPPF (12 ans), comment l'effort collectif de réduction du besoin de financement sera-t-il décliné à l'échelle de la collectivité ?

- De quelle marge de manœuvre disposera le représentant de l'État dans la discussion et avec quelles conséquences pour le volume des investissements envisagé d'ici la fin de l'actuel mandat municipal ?

Faute de visibilité suffisante sur ces points, la « feuille de route » budgétaire a été établie avec la prudence qui s'impose, en faisant porter les ajustements nécessaires sur les dépenses de fonctionnement, sans pour autant se départir des objectifs tracés dans le programme porté par la Municipalité.

B. LE BUDGET PRINCIPAL

1. Les prévisions d'investissement et leur financement

Alors même que de nombreuses collectivités ont revu à la baisse leurs dépenses d'équipement pour compenser la contraction de leurs ressources, la Ville a fait le choix de maintenir un niveau élevé d'investissement, permettant de mener à bien les projets majeurs et de faire face aux défis d'une ville en mutation, qui se transforme, et dont la population continue de croître, dépassant à présent 50 000 habitants.

Pour la période triennale (2018-2020) qui débute, cette tendance se renforcera, le volume global d'investissement étant en effet estimé à 68 M€. Cet effort soutenu sur la seconde partie du mandat restera cependant compatible avec le respect des équilibres financiers définis auparavant.

Les principales opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement actualisé et donnant lieu à une exécution totale ou partielle durant les trois années à venir sont les suivantes (les montants estimés correspondent à l'intégralité de chaque projet et sont exprimés hors taxes) :

- 21 M€ pour l'extension et la rénovation du musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne (correspondant à un coût prévisionnel de travaux de 16,9 M€) ;
- toujours dans le domaine culturel, la refonte du système d'information de la médiathèque et la première tranche des travaux de sa rénovation, le tout pour 3,3 M€, ainsi que l'aménagement du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine pour 1,1 M€ ;
- 1,3 M€ dans le secteur de l'éducation pour le projet spécifique d'extension et de modernisation de l'école du Prissé auquel viendront s'ajouter les crédits affectés au programme pluriannuel d'investissement « Ecoles publiques 2020 » ;
- en matière sportive, 1,25 M€ consacrés aux derniers aménagements du site de la Floride, 1,25 M€ pour la création de nouveaux terrains près du stade Didier Deschamps et 0,5 M€ pour la réalisation de travaux d'amélioration des conditions d'accueil à la piscine Lauga ;
- 0,9 M€ pour la construction de la maison de quartier du Séqué et l'aménagement de ses abords ;
- 5 M€ pour les travaux de confortement du pont Saint-Esprit ;
- en termes d'aménagement des espaces publics, 1,4 M€ pour le secteur îlot de la Monnaie/Château Vieux/place Jacques Portes, 0,8 M€ pour le Carreau des Halles et 1,25 M€ pour les travaux complémentaires à la réalisation du réseau de Tram'bus.

En outre, le PPI intègre les crédits prévus annuellement pour le gros entretien des bâtiments et de la voirie, avec notamment la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et le programme de renouvellement de l'éclairage public ainsi que pour la concrétisation de la politique de réhabilitation du centre ancien (portage foncier et subventions aux propriétaires).

Ainsi, sous réserve des ajustements de coûts et de calendrier susceptibles d'intervenir d'ici au vote du budget primitif, la prévision d'inscription des dépenses d'équipement, hors reports, avoisinera 30 M€ pour l'exercice 2018. Elle devrait ensuite refluer à 22 M€ pour 2019 et 16 M€ en fin de mandat.

Le financement prévisionnel de ces dépenses repose sur :

- un niveau de subventionnement particulièrement important, les montants attendus et dans leur quasi-intégralité accordés à ce jour atteignant plus de 13 M€ sur les programmes détaillés ci-dessus ;
- des cessions immobilières dont les recettes sur la période devraient atteindre 9 M€, en particulier au titre de la poursuite de l'urbanisation des secteurs du Séqué et du Prissé ;
- des ressources propres évolutives, taxe d'aménagement et fonds de compensation de la TVA, ce dernier étant basé sur les dépenses d'investissement réalisées en année n-1.

La seule véritable inconnue réside aujourd'hui dans la ressource constituée par les amendes de police. En effet, avec la dépenalisation du stationnement payant sur voirie et l'institution du forfait post-stationnement (FPS), la commune ne percevra plus en 2019, au sein du produit redistribué de toutes les amendes de police, celles relatives au non-paiement de la redevance de stationnement largement majoritaires dans le total perçu (pour rappel : 1,5 M€ en 2017).

2 L'évolution de l'endettement et de la situation financière

L'effort d'investissement ambitieux pour les trois années à venir se traduira, après une période de décroissance, par une remontée régulière de l'encours de dette. En tenant compte d'un taux d'exécution réaliste des programmes inscrits au PPI, cet encours dépasserait légèrement 62 M€ au 31 décembre 2018, pour atteindre 63,5 M€ l'année suivante et 67 M€ en fin 2020. Il est ainsi à noter que le montant de la dette se situerait toujours au-dessous du plafond de 70 M€ destiné à assurer la soutenabilité de l'encours à long terme.

Quand bien même les taux à moyen et long terme ont repris le chemin de la hausse en 2017, surtout en début d'année, les collectivités ont continué de bénéficier de taux d'intérêt particulièrement faibles. En effet, les index à court terme sont restés en territoire négatif, l'Euribor 3 mois se situant ainsi en décembre dernier à - 0,40 %. Dans ces conditions, la Ville a souscrit deux emprunts de 3 M€ chacun sur 20 ans, l'un à taux fixe et l'autre à taux variable, l'objectif étant en priorité de continuer à sécuriser l'encours tout en saisissant les opportunités proposées par le marché.

Dans un contexte de regain de croissance économique et d'optimisme de la Banque Centrale Européenne (BCE), les taux de référence à 10 ans pourraient poursuivre leur remontée progressive en 2018. En revanche, les taux courts devraient se maintenir en dessous de zéro, dans la mesure où la BCE vient de préciser qu'une hausse de ses taux directeurs ne devrait intervenir que « bien après » la sortie progressive de sa politique d'assouplissement quantitatif prévue fin 2018.

Du côté des conditions financières proposées, une baisse des marges bancaires a été observée depuis mi-2017 et s'est confirmée en fin d'année (par exemple : 40 points de base sur 15 ans et 60 pb sur 20 ans). Ce phénomène s'explique en partie par le ratio de couverture qui se situe à un niveau de quatre à cinq fois les volumes recherchés par les collectivités, dans un contexte d'abondance de liquidités. De plus, cette tendance pourrait s'accroître. En effet, les exigences de la LPFP conduisant d'une part à améliorer la qualité de signature des emprunteurs et d'autre part à réduire la demande de financements, plaident dans un premier temps pour une augmentation de la concurrence favorable aux emprunteurs.

En termes de gestion future de la dette, la politique de la Ville consistera, dans ce contexte attractif, à s'adapter à une remontée des taux afin de la rendre la moins sensible possible pour les frais financiers, dont l'augmentation pourrait négativement impacter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Enfin, la prospective pluriannuelle permet de s'assurer de la compatibilité du ratio de désendettement avec le plafond de 12 ans fixé par la FFPF. Ainsi, en prenant en compte une capacité d'autofinancement brute égale au remboursement de la dette, hypothèse par expérience plus défavorable que la réalisation budgétaire, on obtient un ratio de désendettement théorique de 8,6 années en 2018 et compris entre 9 et 10 années les exercices suivants.

Cette trajectoire illustre une situation financière satisfaisante, dans une période pourtant marquée par un niveau élevé d'investissement. Elle devra in fine, même si aucune procédure coercitive n'est prévue par la LPFP, faire l'objet de la contractualisation à venir.

3. Le maintien des équilibres de fonctionnement

Pour la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières), l'engagement de la Municipalité reste celui de la stabilité fiscale pour les contribuables bayonnais, avec une non-augmentation des taux d'imposition en 2018, pour la 9^{ème} année consécutive.

La prospective fiscale prend en compte la revalorisation des bases, indexée sur l'inflation réelle entre les indices des mois de novembre n-1 et n-2, soit 1,1 % pour 2018, ainsi que l'augmentation en volume au vu des livraisons de programmes immobiliers connues. Conjugés au produit supplémentaire attendu de la majoration de TH pour les résidences secondaires (taux porté de 20 à 35 %), ces deux facteurs nourrissent l'évolution dynamique des bases d'imposition, estimée cette année à 2,8 % pour la taxe d'habitation et 2,6 % pour la taxe foncière sur le bâti. Le produit fiscal est ainsi évalué à 31,9 M€ pour 2018, en progression de 1 M€ par rapport au montant effectivement perçu en 2017 (+3,2 %). Les projections effectuées permettent de tableer ensuite sur des recettes minimales de 32,5 M€ en 2019 et 33,2 M€ en 2020.

Au titre de la fiscalité indirecte, le produit 2017 de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, soit 2,8 M€, consacre une année exceptionnelle due à la très bonne santé du marché immobilier, tant national que local. Faute de pouvoir disposer d'un véritable outil permettant de quantifier les futures transactions et même si les voyants restent au vert malgré un léger retournement de tendance en fin d'année, une estimation prudente de recette est envisagée. A l'instar des années précédentes, son montant sera ajusté en fonction des réalisations.

Dans le même cadre, la taxe de séjour devrait connaître une accélération de son produit à compter principalement de 2019. En effet, la société Airbnb s'est volontairement engagée à en étendre la collecte automatique en 2018 à l'ensemble des villes ayant instauré cette taxe au réel et la loi de finances rectificative 2017 (article 45) oblige les plateformes intermédiaires de paiement à en faire de même à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les loueurs non professionnels.

En ce qui concerne les dotations de l'État, la dotation forfaitaire sera stable sur la période 2018-2020 par rapport à 2017, soit 5,5 M€ quand la Ville bénéficiera d'une revalorisation régulière de sa dotation de solidarité urbaine (DSU) : de 1,16 M€ en 2017 à 1,24 M€ en 2018 pour atteindre 1,40 M€ en 2020.

Pour les reversements de la communauté d'agglomération, la pérennisation des sommes auparavant perçues au titre de la Dotation de solidarité communautaire (4,7 M€) a permis de porter le montant de l'attribution de compensation à 15,3 M€ en 2017. Ce montant sera corrigé à la marge en 2018 du transfert de la compétence Gemapi, tel que la commission locale d'évaluation des charges transférées le déterminera, cette modification étant toutefois sans incidence sur l'équilibre budgétaire puisque la participation correspondante au syndicat mixte de la Nive maritime disparaîtra.

Sur la base de ces projections, et en retenant comme hypothèse une relative stabilité des autres ressources, le montant des recettes de gestion devrait dépasser sensiblement 69 M€ au Budget primitif 2018, soit un niveau supérieur à celui du BP 2017, à savoir 68,2 M€.

Pour les dépenses de fonctionnement, la prospective se heurte aux incertitudes liées à la contractualisation avec l'Etat comme déjà indiqué. Les scénarios sont en effet multiples au regard du rythme d'évolution qui sera retenu, tant pour 2018 que pour les deux années suivantes, rendant ainsi, au stade des orientations budgétaires, l'estimation chiffrée des dépenses difficile à réaliser dans toutes leurs composantes.

Cependant, concernant les dépenses de personnel, poste principal puisque représentant plus de 55 % des dépenses de fonctionnement, il peut être précisé que la Ville entend poursuivre sa politique de stabilisation des effectifs. Hormis la prise de nouvelles compétences et l'intégration des agents concernés, comme par exemple le rattachement à compter du 1^{er} janvier dernier du pôle animations seniors à la commune en lieu et place du CCAS, les procédures de redéploiement et de reclassement sont privilégiées lors de tout mouvement de personnel.

Grâce à ces dispositions et compte tenu des évolutions incompressibles issues du statut, l'enveloppe globale allouée en 2018 devrait s'élever à 35,7 M€, contre 35,2 M€ au budget primitif 2017. La progression ressort ainsi à 1,4 % de BP à BP et à 1 % à périmètre constant.

Les données plus complètes relatives à la structure et à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel font l'objet d'une annexe au présent rapport.

Pour les autres postes de dépenses de fonctionnement, les grands objectifs suivants ont été fixés :

- stabilité des crédits d'intervention des services sur la base du budget primitif 2017, les arbitrages s'effectuant au regard des missions jugées prioritaires et des dépenses incompressibles dues au dimensionnement du patrimoine communal ;
- maintien de l'enveloppe budgétaire relative aux contributions et aux subventions au secteur associatif, la démarche de critérisation permettant de proposer des ajustements entre bénéficiaires ;
- prise en compte, pour les frais financiers, des conséquences d'une possible remontée des taux d'intérêt sur l'encours à taux variables.

Ces objectifs devront permettre à la commune de conserver en 2018 une capacité d'autofinancement brute au moins égale au remboursement du capital de la dette, que les projections chiffrent à 6,6 M€, contre 6,1 M€ en 2017. Ainsi, la Ville continuera à respecter l'un des grands équilibres retenus pour qualifier sa situation financière.

C. LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget des fêtes traditionnelles et de la temporada

Après une édition 2016 marquée par les conséquences des attentats du mois de juillet, les fêtes 2017 ont retrouvé une fréquentation proche des années précédentes. Les recettes sont restées toutefois en léger retrait par rapport aux prévisions et de nouvelles dépenses ont dû être financées, en particulier pour sécuriser la Journée des enfants. De ce fait, la subvention d'équilibre apportée par le budget principal s'établira finalement à 1,54 M€, contre 1,41 M€ en 2016.

Les modalités d'organisation de l'édition 2018 ne sont pas encore arrêtées. Elles dépendent en partie des demandes formulées par les services de l'État mais aussi de la recherche de nouvelles sources de financement permettant de diminuer le coût net des fêtes traditionnelles. C'est dans cette optique, et en fonction des éléments connus à cette date, que le budget primitif sera élaboré.

S'agissant de la temporada, l'approche budgétaire est différente puisque l'objectif est que cette activité se finance de manière autonome ; son budget est donc présenté par principe en équilibre, les recettes de billetterie devant couvrir les frais engagés pour l'organisation des spectacles taurins. Sous réserve de confirmation, la programmation devrait subir des modifications : déplacement de la corrida à cheval du samedi au dimanche des fêtes, suppression d'une novillada non piquée et report de la corrida des fêtes au sein des spectacles de la Féria de l'Atlantique en septembre. Pour 2018, le montant du budget devrait être comparable aux montants votés précédemment, soit une enveloppe de 1,3 M€ comprenant notamment 0,6 M€ pour les rémunérations des professionnels et 0,2 M€ pour l'achat des taureaux.

2. Le budget des parcs de stationnement

Hormis l'institution du forfait post-stationnement qui concerne seulement le stationnement sur voirie et qui impactera essentiellement le budget principal, la régie du stationnement ne devrait pas connaître de modification de son parc ou de sa grille tarifaire cette année.

En investissement, les principales opérations programmées concernent l'aménagement du parc Boufflers pour l'accueil futur des animations foraines lors des fêtes de Bayonne sur ce site, la reconfiguration du parc De Gaulle dans le cadre de l'arrivée du Tram'Bus et les travaux de restructuration du parc de la gare, dans le cadre de la création du pôle d'échange multimodal. Les inscriptions budgétaires pour ce projet devraient s'élever à 0,8 M€ en 2018 et 1,7 M€ en 2019.

Pour ce qui concerne l'équilibre du fonctionnement, les recettes d'exploitation (3,6 M€ en 2017) sont suffisantes pour financer l'évolution des charges de gestion et dégager un autofinancement important (estimé à 1,3 M€ pour 2017), permettant à la fois d'assurer le renouvellement des équipements et d'autofinancer en grande partie les futurs investissements.

Monsieur le Maire met aux voix le fait qu'un débat sur les orientations budgétaires 2017 a bien eu lieu, sur la base d'un rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 10

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Garantie d'emprunt accordée à l'association Maison de retraite Marie Caudron-Fourcade – Travaux de rénovation de l'EHPAD.

D'une capacité d'accueil de 61 chambres, l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Marie Caudron-Fourcade, situé 5 chemin de Chauron (quartier Marracq) dans un bâtiment propriété de Habitat Sud Atlantic, est géré sous statut associatif par l'association éponyme.

La volonté d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et de travail des employés, tant en termes d'accessibilité des lieux que de confection et de prise des repas ont conduit l'association à programmer une importante opération de rénovation des locaux, pour un montant total de 1 740 000 €. Celui-ci comprend l'extension de la cuisine centrale, la réhabilitation de la salle à manger et de la buanderie, des travaux complémentaires de mise aux normes de l'établissement ainsi que l'achat du matériel et du mobilier nécessaires. Compte tenu de cette augmentation de la capacité de production et afin de mutualiser les frais, l'EHPAD envisage par ailleurs de s'associer à l'avenir avec un autre établissement afin d'assurer la fourniture des repas de ce dernier.

Pour assurer le financement de l'opération, l'association a décidé d'emprunter une somme globale de 1 640 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Bayonne Saint-Esprit, étant précisé que son remboursement viendra se substituer à celui de prêts arrivant à échéance. La caution de la Ville de Bayonne à hauteur de 50 % du capital et celle du département des Pyrénées-Atlantiques à même niveau sont sollicitées par l'établissement prêteur au titre des garanties. Considérant l'intérêt public local que revêt l'opération et au regard de l'accord donné par le conseil départemental, il est proposé d'y répondre favorablement, dans les conditions précisées ci-dessous.

Les caractéristiques des trois prêts consentis par la Caisse de Crédit Mutuel de Bayonne Saint-Esprit sont ainsi les suivantes :

1°) Montant d'un prêt travaux : 300 000 € (trois cent mille euros)

- Taux : taux fixe de 0,45 %
- Durée : 84 mois (dont 9 mois de différé)
- Périodicité : mensuelle
- Montant de l'échéance : 112,50 € (différé) puis 4 057,26 € (75 mois).

2°) Montant d'un prêt travaux : 1 100 000 € (un million cent mille euros)

- Taux : taux fixe de 1,45 %
- Durée : 240 mois (dont 9 mois de différé)
- Périodicité : mensuelle
- Montant de l'échéance : 1 329,17 € (différé) puis 2 730,00 € (75 mois) puis 6 967,58 €.

3°) Montant du prêt matériel et équipement : 240 000 € (deux cent quarante mille euros)

- Taux : taux fixe de 0,75 %
- Durée : 120 mois
- Périodicité : mensuelle
- Montant de l'échéance constante : 2 076,56 €.

étant rappelé que la caution de la Ville est fixée dans les contrats de crédit à 50 % de chaque capital.

Au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel de Bayonne Saint-Esprit, adressée par lettre accusée de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville à l'association Marie-Caudron-Fourcade dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront conclus entre ladite association et la Caisse de Crédit Mutuel de Bayonne Saint-Esprit ainsi qu'à signer la convention mentionnée précédemment ci-annexée.

Ont signé au registre les membres présents

ADOPTON A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 11

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Rénovation extension du musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne - Approbation de l'avant projet définitif (APD) et avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

En vue de la réalisation du projet de rénovation et d'extension du musée Bonnat-Helleu, la Ville de Bayonne a conclu, conformément à la délibération du conseil municipal du 7 juin 2016, un marché de maîtrise d'œuvre (n°16068) avec l'équipe Brochet Lajus Pueyo, dont les éléments financiers sont les suivants :

- part financière affectée aux travaux = 12 000 000 euros HT,

- forfait de rémunération = 1 845 370 euros HT

✓ part variable du forfait de rémunération adossée au coût des travaux =
1 602 000 euros HT, soit un taux de rémunération de 13,35 % ;

✓ missions complémentaires fixes = 243 370 euros HT

Depuis le mois de septembre 2016, le programme a été précisé en cours d'études, conformément aux dispositions de l'article 2-I alinéa 5 de la loi MOP (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) qui dispose que « *lorsque le maître de l'ouvrage décide de réutiliser ou de réhabiliter un ouvrage existant, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets* ». Celles-ci ont permis d'identifier un certain nombre de contraintes et de demandes et de proposer les réponses adéquates.

La présente délibération a ainsi pour objet :

- de présenter l'évolution du programme, des études de conception et de leurs conséquences financières,
- de proposer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

I – Evolution du programme, des études de conception et leurs conséquences financières

L'Avant Projet Définitif (APD) remis par la maîtrise d'œuvre présente une estimation consolidée du coût prévisionnel définitif de travaux qui s'élève aujourd'hui à 16 800 000 euros HT.

Cette estimation, qui représente un surcoût de 4 800 000 euros HT, est le résultat des diverses études de conception qui ont mobilisé les équipes de maîtrise d'œuvre depuis l'établissement de l'esquisse (ESQ), à l'occasion du concours de maîtrise d'œuvre.

L'évolution de cette estimation est à la fois induite par des évolutions réglementaires et fonctionnelles du projet architectural, des améliorations des prestations prévues initialement mais également des incidences techniques amenées par le résultat des différentes études géotechniques et hydrogéologiques. Ces résultats étaient en effet nécessaires pour établir l'estimation définitive des fondations et s'assurer de la faisabilité du sous-sol sans perturber les avoisinants.

Les conclusions de ces études ont souligné l'impossibilité technique de mise en œuvre d'un pompage pour la réalisation du sous-sol en phase chantier et ont conduit à la préconisation d'un bouchon semi-étanche et de parois moulées profondes.

Compte tenu des incidences financières de ces préconisations, il a été proposé de privilégier un éloignement des excavations du projet vis-à-vis des avoisinants et de réduire les surfaces proposées par la maîtrise d'œuvre pour assurer la faisabilité du sous-sol avec toutefois un surcoût de 2 500 000 euros HT, estimé sur la base des résultats de l'étude géotechnique. A contrario, la diminution des surfaces et volumes de sous-sol entraîne une économie de travaux de 2 140 000 euros HT. Cette diminution s'est principalement opérée en neutralisation de l'auditorium initialement envisagé en sous-sol au profit d'un aménagement d'un auditorium sous forme de gradins modulaires, de même capacité, dans la salle d'exposition temporaire.

Par ailleurs, des adaptations apparues nécessaires lors des études de conception ont entraîné l'évolution de plusieurs postes de dépenses pour un montant estimé de 4 140 000 euros HT. Ces modifications concernent, en sus des contraintes géotechniques, l'adaptation du projet aux résultats des différents diagnostics techniques menés sur les bâtiments existants, le traitement des façades, la muséographie, les cabinets d'art graphiques et de dessin, la géothermie ou encore les incidences des fouilles archéologiques.

Enfin, des prestations complémentaires mais indispensables à la bonne réalisation du projet ont été intégrées pour un montant de travaux estimé à 300 000 euros HT comme l'installation d'un groupe électrogène de secours, le doublage des menuiseries existantes par des fenêtres en ajout, le désenfumage des espaces du musée autour du patio, ou encore des travaux complémentaires de reprise de couvertures.

Le programme au niveau de l'APD est donc aujourd'hui arrêté à 16 800 000 euros HT.

A ce coût s'ajoute également l'installation de l'auditorium dans l'espace d'exposition temporaire pour constituer un auditorium estimé à 120 000 euros HT.

II – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, pris en application de la loi MOP, dispose qu' « *en cas de modification de programme ou de prestations (...), le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel* ».

En application de la clause de réexamen de la part variable du forfait et de la clause incitative qui permet de contenir l'évolution induite par la clause de réexamen, le taux de rémunération de la part variable du forfait est minoré.

Des négociations avec le maître d'œuvre ont permis de distinguer les plus-values imputables à la maîtrise d'ouvrage de celles qui relevaient de la responsabilité du maître d'œuvre.

Ont ainsi été considérées imputables à la maîtrise d'ouvrage, les demandes nouvelles que cette dernière a formulées postérieurement à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, les demandes qui émanent de services externes également formulées postérieurement à la conclusion du marché (service régional d'archéologie, architecte des bâtiments de France) ainsi que les prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires à la suite de diagnostics dont les résultats n'étaient pas connus lors de la signature de ce marché. La rémunération du maître d'œuvre correspondante est calculée par application du taux figurant dans le marché initial, à savoir 13,35%.

Le montant de ces travaux prévisionnel est arrêté à 1 650 000 euros HT. Par conséquent la part correspondante du forfait définitif s'élève à 220 275 euros HT.

A contrario l'ensemble des autres travaux relèvent de la responsabilité du maître d'œuvre, qu'ils soient issus de sa proposition initiale ou de modifications ultérieures, et à ce titre doivent subir la minoration du taux prévue à l'acte d'engagement. Dans ce cadre, le montant de ces travaux prévisionnels est arrêté à 15 150 000 euros HT. Le taux est ramené à 10,0125% en vertu de la clause incitative. Ainsi la part correspondante du forfait définitif s'élève à 1 516 893,75 euros HT.

En outre il est envisagé de confier au maître d'œuvre une extension aux phases PRO à AOR de la mission mobilier (jusqu'ici limitée aux phase esquisse, APS, APD) pour un montant de 67 359 euros HT ce qui porterait à 310 729 euros HT le montant des missions complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, le forfait définitif total s'élève à 2 047 897,75 euros HT soit une plus-value de 202 527,75 euros HT (+ 10,97%).

La commission d'appel d'offres, saisie le 06 février 2018, a émis un avis (*qui sera indiqué en séance*) au projet d'avenant qui lui a été présenté.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme modifié et l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de travaux de 16 800 000 euros HT (hors auditorium estimé à 120 000 euros HT);
- d'approuver le forfait définitif de rémunération fixé à la somme de 2 047 897,75 euros HT, soit un taux global de 10,34 % pour la part évolutive du forfait, et de signer l'avenant correspondant, à intervenir en application des conditions ci-dessus évoquées, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Brochet Lajus Pueyo.

Ont signé au registre les membres présents

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.
M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.*

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 12

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Prêt d'un tableau de Léon Bonnat au musée des beaux-arts de Liège (Belgique).

Dans le cadre du deuxième volet du partenariat structurel entre le musée des beaux-arts de la Ville de Liège et le musée du Louvre, La Boverie organise une exposition intitulée « Rome ! », du 24 avril au 26 août 2018, à Liège.

Cette exposition présentera les raisons du voyage à Rome des artistes européens et des adeptes de l'art du XVII^e au XX^e siècle. C'est à l'occasion de ce « Grand Tour » que les artistes représentèrent dans les moindres détails la vie des Romains au cœur des monuments emblématiques de leur cité, et des paysages avoisinants, de Rome à Naples. Ce voyage d'études, mêlant aventure et découverte, fut une formidable occasion de rencontres, et favorisa la naissance de relations de camaraderie et d'amitié entre les artistes.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre :

Léon BONNAT (Bayonne, 1833 - Monchy-Saint-Éloi, 1922)

Pèlerins au pied de la statue de saint Pierre à l'église Saint-Pierre de Rome

huile sur toile

81,2 x 119 cm

Inv. 2673 ; dépôt de l'Etat

Valeur assurance : 80 000 € (quatre-vingt mille euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance de l'œuvre seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 13

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Prêt d'un tableau de François Gabriel Guillaume Lépaulle à l'Institut du Monde Arabe à Paris.

L'Institut du Monde Arabe organise une exposition intitulée « L'épopée du canal de Suez », du 26 mars au 5 août 2018, à Paris.

Cette exposition entend retracer la vie en Egypte autour de l'isthme de Suez. C'est à travers un parcours illustré de statues, dessins, maquettes, films et images d'archives que l'histoire du canal sera mise en scène, dès son origine au début du deuxième millénaire avant notre ère, où un premier canal dit « des Pharaons » fut creusé entre le Nil et la mer Rouge. Il fut par la suite entretenu et rénové au gré des innovations techniques et des enjeux politiques de cette région, soutenue aux XIX^e et XX^e siècles par les personnalités de Ferdinand de Lesseps et de Gamal Abdel Nasser.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre :

François Gabriel Guillaume LÉPAULLE (Versailles, 1804 - Ay, 1886)

Portrait de Ferdinand de Lesseps

huile sur toile

62,5 x 59 cm

Inv. CM 366

Valeur assurance : 10 000 € (dix mille Euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance de l'œuvre seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 14

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Prêt d'un tableau de Louis Gauffier au musée Alexandre Dumas de Villers-Cotterêts.

Le musée Alexandre Dumas, à Villers-Cotterêts, souhaite proposer un nouveau parcours et un accrochage renouvelé, du 1^{er} avril au 30 septembre 2018, en montrant également des œuvres invitées dialoguant avec ses collections permanentes.

Dans le cadre de ce nouveau parcours, il entend notamment retracer les liens qui unirent ces deux personnalités que furent Alexandre Dumas père et Napoléon I^{er}, au travers des grandes campagnes militaires du Consulat et de l'Empire. Thomas Alexandre Davy de La Pailleterie, dit le général Dumas, père de l'écrivain, fut un militaire talentueux, commandant de la cavalerie de l'armée d'Orient, dont le musée Bonnat-Helleu abrite un portrait provenant de la collection Petithory (donation de madame Marie Picau).

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a donc été sollicité pour le prêt, pendant cinq mois, de cette œuvre :

Louis GAUFFIER (Poitiers, 1762 - Livourne, 1801)
Portrait de Thomas Alexandre Dumas en chasseur
huile sur toile
77,2 x 58,4 x 2,5 cm
Inv. CM 539
Valeur assurance : 200 000 € (deux cent mille Euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance de l'œuvre seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 15

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Prêt d'un tableau de Jean Louis André Théodore Géricault au Museu de Arte de São Paulo (Brésil)

Le Museu de Arte de São Paulo (MASP) organise une exposition intitulée « Histórias Afro-Atlânticas », du 28 juin au 21 octobre 2018, à São Paulo.

Le Brésil célébrera tout au long de l'année 2018 les 130 ans de la célèbre loi d'or, appelée Lei Áurea, qui mit officiellement terme à l'esclavage dans l'empire brésilien en 1888. C'est dans ce cadre que le MASP présentera une exposition sur l'histoire du commerce triangulaire et la traite des esclaves. Elle illustrera son propos à travers la présentation de documents d'époque et de la production artistique internationale sur ce thème.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre :

attribué à Jean Louis André Théodore GÉRICAULT (Rouen, 1791 - Paris, 1824)

Tête de jeune métisse

huile sur toile

40,7 x 31,5 cm

Inv. CM 253

Valeur assurance : 100 000,00 € (cent mille Euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser ce prêt, étant entendu qu'un transporteur national français sera notre interlocuteur, et que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance de l'œuvre seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 16

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu - Acquisition d'un tableau de Paul Helleu - Demande de subventions à la Direction régionale des affaires culturelles et au Fonds régional d'acquisition pour les musées Nouvelle-Aquitaine.

Le musée Bonnat-Helleu conserve un fonds de référence relatif à Paul Helleu (1859-1927) : plus de 280 œuvres permettent de cerner l'univers de cette personnalité de la Belle Époque, de la fin des années 1880 à sa mort en 1927. Depuis 2011, le musée a initié une politique d'acquisition visant à compléter cet ensemble de provenance familiale.

À la faveur d'une vente organisée par la maison Sotheby's, le 19 décembre 2017, à Paris, l'État a préempté un rare tableau de jeunesse de Paul Helleu pour le compte de la ville de Bayonne :

Étude de femme nue

huile sur toile, 55,5 × 46 cm

dédicacé et signé, en bas au centre, à la peinture brune : *A l'ami P. / P. Helleu*

daté, en bas au centre : *1877*

adjugé 12 000 € hors frais (soit 15 000 € TTC)

Les collections publiques françaises conservent très peu de témoignages des débuts de la carrière de l'artiste, qui s'installe en 1876 à Paris. Dès l'année suivante, il est admis dans l'atelier de Jean-Léon Gérôme à l'École des Beaux-Arts. Cette rare peinture de jeunesse évoque, par son sujet, l'apprentissage académique de Paul Helleu. Elle se distingue par sa facture très sûre, le traitement délicat de la carnation et l'ajout d'un drapé pudique, posé d'une touche vigoureuse qui lui confère une certaine modernité. Cette toile, qui pourrait être présentée en permanence dans le futur musée Bonnat-Helleu, enrichit et complète le fonds dédié à la seconde figure tutélaire du musée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles ainsi qu'auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées Nouvelle-Aquitaine, étant entendu que l'État a souligné la pertinence de cette acquisition en autorisant la préemption de l'œuvre.

- à signer tous les documents afférents à ces subventions.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 17

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Label Ville et Pays d'art et d'histoire – Demande de financement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine pour les actions 2018.

Un programme de médiation culturelle autour de la valorisation du patrimoine est conçu et proposé chaque année afin de répondre aux nombreux objectifs du label Ville et Pays d'art et d'histoire : étude et inventaire du patrimoine, médiation de l'architecture et du patrimoine auprès des habitants, du jeune public et des visiteurs, sensibilisation au cadre de vie et au développement durable, création d'outils de médiation et politique éditoriale, politique de mise en réseau...

Le dernier trimestre 2018 sera marqué par l'inauguration et l'ouverture du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Un accent particulier sera donc mis, en terme de programmation culturelle, autour de cet événement.

La politique éditoriale sera poursuivie, avec notamment la conception et la diffusion d'une publication de la collection Focus, dédiée aux architectes Jean et Joseph Soupre, dont la parution est prévue dans le cadre des Journées de l'Architecture.

Sur le plan de la communication, des publications communes avec l'office de tourisme sont également prévues tout au long de l'année : « Rendez-vous, l'agenda des patrimoines à Bayonne » trimestriel pour le programme de visites guidées, pauses patrimoine, manifestations patrimoniales, etc, à destination du grand public ; « Explorateur », à la rentrée scolaire 2018-2019, pour l'offre éducative en direction des établissements scolaires (enseignement primaire, secondaire et supérieur).

En vertu de la convention signée avec l'Etat, la DRAC peut participer au financement des actions de valorisation mises en place.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre des actions proposées en 2018 au titre du label Ville et Pays d'art et d'histoire et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 18

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM – Exposition Femmes photographes du 23 mars au 20 mai 2018.

Poursuivant son ancrage dans le paysage des arts visuels du territoire, l'espace d'art contemporain du DIDAM est désormais identifié par un public en forte augmentation mais aussi par les artistes de plus en plus nombreux à souhaiter y présenter leur travail. Cette attractivité croissante permet à la Ville de rayonner dans ce domaine tout en proposant une alternative sur la côte basque aux expositions présentées à Anglet, à la Villa Beatrix Enea et à la Galerie Pompidou, ou à Biarritz à la Crypte et au Bellevue.

Ce positionnement de la structure conduit la Ville à y poursuivre une programmation dédiée essentiellement à la photographie tout en proposant un équilibre entre l'accueil de grands noms de la photographie nationale ou internationale et la présentation de projets de photographes locaux et régionaux. En complément de cette dominante artistique clairement affirmée, le DIDAM restera ponctuellement ouvert au dialogue avec d'autres supports -peinture, installations...- offrant diversité et attractivité autour de cet espace.

Le second projet de l'année est inédit au DIDAM. Sur proposition de la Ville de Bayonne, trois photographes issues du territoire ou travaillant sur le pays basque, Janca, Anne Réarick (en cours de confirmation) et Laëtitia Tomassi, présenteront dans chacune des salles de l'espace d'art contemporain une sélection de leur travail. Un coup de projecteur sur la création photographique locale au féminin mais aussi sur le regard que portent ces photographes sur des thèmes pleinement ancrés dans l'actualité de nos sociétés contemporaines : la place de la femme dans le monde du travail, du couple et de la famille, le poids du machisme, la trace du temps et les conflits de génération, la différence physique, sociale, sexuelle...

D'origine colombienne, Janca est fortement imprégnée par la société latine. Marquée par le poids du machisme et de la religion dans cette région du monde, elle cherche à mettre en exergue dans son travail le rôle pourtant fondamental de la femme dans cette culture. Son œuvre photographique aborde la question du genre et de l'équité en se jouant avec humour et parfois noirceur des codes de la société contemporaine.

Laëtitia Tomassi a réalisé en 2016 et 2017 deux projets photographiques à l'occasion de la semaine de la diversité à Bayonne. Son travail donne la parole à la diversité dans son sens le plus large, en particulier à ceux qui sont perçus comme différents : des prises de vue de personnes isolées, en marge ou bien en situation de handicap ou encore perçus comme hors-norme par leur style de vie ou leur sexualité...

Américaine vivant en France, Anne Réarick, représentée par l'agence photographique Vu, effectue depuis les années 1990 un à deux séjours minimum par an en pays basque. Depuis vingt ans, elle observe ainsi cette seconde patrie dont les changements font écho à sa propre évolution. Une photographie personnelle dans les cuisines, les granges, les cafés, cherchant à montrer le sens de l'accueil, la chaleur et l'ouverture à la différence lors des rencontres réalisées par la photographe en pays basque.

La conception de cette exposition produite par la Ville sera réalisée en collaboration étroite avec les trois photographes. La Ville de Bayonne met à disposition les espaces du DIDAM ainsi qu'un budget total de 7 000 € pour l'accompagnement en termes de transport, montage/démontage, scénographie, communication, médiation et vernissage. La surveillance est assurée par l'agent d'accueil du DIDAM.

Cette exposition constituera le premier temps photographique de la programmation 2018. Ouverte au public pendant deux mois, elle bénéficiera d'un programme de médiation à destination du grand public (projections, rencontres avec les photographes, conférences, visites commentées) et à destination des scolaires (visites, ateliers et projet spécifique en partenariat avec le Lycée René-Cassin). Elle s'achèvera fin mai sur le week-end de la nuit des musées permettant ainsi une ouverture en nocturne avant la clôture.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats amenés à être établis avec les différents partenaires du projet pour la mise en œuvre de cette exposition.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 19

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Confluences – Edition 2018 du 26 février au 4 mars 2018
- Hommage à la famille Delay.

La nouvelle édition des Confluences est conçue en forme d'hommage à Florence Delay, essayiste, romancière, comédienne, traductrice, scénariste et membre de l'Académie française depuis 2000. A travers elle, c'est aussi un hommage à une célèbre famille bayonnaise qui sera rendu : son grand-père Maurice Delay, chirurgien et maire de Bayonne de 1947 à 1958, son père Jean Delay, psychiatre, écrivain et membre de l'Académie française, et sa sœur Claude Delay, psychanalyste et écrivain.

Le programme de l'édition 2018 des Confluences est élaboré par Pierre Vilar, professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. De nombreuses personnalités seront réunies autour de Florence et Claude Delay : le comédien Denis Podalydès, les écrivains Jean Echenoz et Bernard Chambaz, le poète Jacques Roubaud ainsi que le Docteur Marc Masson, Jacques Lecarme, François Zumbielh, Maurice Bernart, Jean-Yves Pouilloux, Olivier Ribeton... Trois films seront également projetés : *Le Procès de Jeanne d'Arc* de Robert Bresson avec Florence Delay dans le rôle principal, *Sans soleil*, documentaire de Chris Marker et *Mort de Raymond Roussel* de Maurice Bernart.

Totalement gratuits pour les publics, les rendez-vous programmés dans le cadre des Confluences 2018 vont nécessiter de la ville de Bayonne la mise à disposition du grand salon de l'Hôtel de ville, de la grande salle de la médiathèque et du patio du musée Bonnat-Helleu ainsi qu'un budget de 12 000 € pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la venue des divers intervenants, les frais de communication et de logistique. Divers partenaires sont associés à cette opération : le cinéma l'Atalante, le musée basque et de l'histoire de Bayonne, la Peña taurine bayonnaise et plusieurs librairies.

La ville de Bayonne assume le règlement des cachets ou rémunérations des intervenants ainsi que les charges afférentes et prend en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des intervenants. Les frais de déplacement pourront être remboursés aux intervenants sur présentation du titre de transport correspondant ou, dans le cas d'un déplacement en voiture, selon le barème d'indemnités kilométriques en vigueur à la ville de Bayonne (arrêté du 26 août 2008).

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes dans le cadre du budget alloué pour l'organisation de cette manifestation et à signer les conventions et contrats afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 20

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Aide à la modernisation de la médiathèque - Demande de subvention auprès du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans le cadre de la modernisation de ses services et dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers, la Médiathèque a engagé une refonte totale de son système d'information. Les deux premières étapes de ce projet se concrétisent puisque, dès le 21 juin prochain, le système de gestion courante sera activé et le portail Internet ouvrira au public. La refonte des accès à Internet pour le public (postes informatiques et wifi) et la mise en œuvre de la radio-identification – prêt et inventaire automatisés – interviendront à la suite. Par ailleurs, le programme Bilketa prévoit cette année d'importantes évolutions du portail du même nom, compte tenu des évolutions technologiques favorisant son bon fonctionnement.

Forte de ces projets structurants, la Ville a obtenu le label « Bibliothèque numérique de référence », décerné par le Ministère de la Culture. Un budget prévisionnel figurait au dossier de candidature, affichant un programme d'actions réparti sur quatre ans, soit de 2017 à 2020, s'élevait à 929 261 € HT, dont 394 633 € consacrés à la seule modernisation du système d'information de la Médiathèque et 81 100 € à l'évolution du portail Bilketa.

Pour ce projet, l'Etat, sollicité au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, a accordé son soutien au taux de 50%, soit 464 630,45 € d'ores et déjà perçus.

Le département des Pyrénées-Atlantiques, dans son règlement d'intervention concernant le schéma départemental de lecture publique, propose également une aide à la modernisation des bibliothèques selon les conditions d'octroi suivantes :

- la présentation d'un projet étayé portant sur les modalités de la mise en œuvre, le degré d'expérimentation, les bénéfices attendus, la médiation mise en œuvre... ;
 - l'acquisition d'un logiciel ou équipement informatique professionnel, propriétaire ou libre, interopérable avec celui de la bibliothèque départementale ;
 - l'obligation de formation de l'équipe et de signature d'un contrat de maintenance de 3 ans ;
- sachant que tous les lieux de lecture d'un réseau peuvent être aidés à partir de 4 heures d'ouverture hebdomadaire.

Les montants de l'aide départementale sont de 20 % dans le cas d'un cofinancement de l'Etat avec un plafond de 50 000 € pour 250 000 € de dépenses subventionnables.

Ainsi, pour la Médiathèque, il est présenté en annexe le tableau financier des dépenses éligibles comprenant le plan de développement du système d'information, dont une partie formation du personnel, ainsi qu'un calendrier de maintenance.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce tableau financier et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du département des Pyrénées-Atlantiques et à signer tous les documents afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 21

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
SENSEY IMMOBILIER	40, rue Victor Hugo	54 455,12	4 653,00
FOURCADE Isabelle	10, rue Lormand	6 566,00	242,00
IHIDOY Nicolas	1, remparts Lachepaillet	14 435,00	2 160,00
MOCHON Laurence, SDC	11, rue des Lisses	60 000,00	10 230,00
BISCAY Daniel	6, rue des Lisses	26 780,00	630,00
LOUESSARD-HARISMENDY Laurent	20, rue Lormand	8 620,10	1 993,76
DARRIGRAND Françoise	20, rue Thiers	10 218,00	1 350,00
FONCIA BOLLING, SDC	77, rue d'Espagne	8 259,35	379,08
RODES Elisabeth	2, square Léo Pouzac	29 162,00	2 244,00
MOUQUET Gilles	2, rue Bourgneuf	5 665,00	330,00
MEHATS Claude, SDC	31, rue Maubec	2 101,00	162,00
SOULE Pascale	11, rue Lormand	22 680,00	800,00

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 25 173,84 € induisant un montant total de travaux de 248 941,57 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 25 173,84 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 22

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*
.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bensoussan,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION - Journées de la petite enfance – Edition 2018 - « Parents et enfants du monde ».

Pour la dix-septième année consécutive, la Ville de Bayonne organise, du 3 au 10 mars 2018, les Journées de la petite enfance sur le thème de la multiculturalité.

Cette manifestation, qui a pour objectif de renforcer les liens de parentalité à partir des lieux d'accueil des jeunes enfants et de susciter une réflexion autour du thème retenu, présente un programme au contenu riche et varié : animations dans les structures d'accueil petite enfance et établissements culturels de la Ville, spectacle « Pop-Up » au théâtre offert par la ville aux enfants des écoles maternelles bayonnaises, ateliers parents-enfants-professionnels, concerts donnés par le quintette à vent de l'Orchestre régional Bayonne Côte Basque, expositions, etc. Un forum des associations « petite enfance » aura également lieu pour la première fois à la maison des associations le mercredi après-midi. Le traditionnel vide-poussettes, organisé par la MVC Bayonne centre ville sera également organisé.

La maison des associations accueillera un grand nombre de ces animations, telle la conférence-débat tous publics donnée le jeudi 8 mars en soirée. La conférencière sera Estelle Gioan, psychologue clinicienne, en charge de la consultation transculturelle à la maternité du CHU de Bordeaux et à l'association Mana.

Le vendredi 9 mars, les cinq tables rondes réservées aux professionnels de la petite enfance seront animées par Christine Béguerie, conseillère conjugale et familiale, Estelle Beauvais, psychologue, Raphaëlle Vernoux et Laurence Lelièvre, sages-femmes, Estelle Gioan, psychologue, Stéphanie Londeix et Sandrine Paraliou, respectivement coordinatrice et travailleuse sociale à l'association Atherbea.

La Ville prendra en charge les dépenses afférentes à chacune de ces interventions sur présentation des justificatifs correspondant aux prestations réalisées.

Une communication spécifique aura lieu sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions permettant de recourir aux intervenants dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec le syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel pour l'organisation des concerts prévus dans le cadre de cette manifestation.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 23

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Escapil-Inchauspé,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION - Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2017-2018 - Dossiers complémentaires.

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2017-2018, pour un montant total de 38 507 €.

Un dossier reçu tardivement, mais répondant aux critères d'attribution, a été considéré recevable, conformément aux dispositions prises par la commission d'attribution réunie le 22 novembre 2017. C'est pourquoi ce dernier n'a pas été retranscrit dans la liste des attributaires jointe à la délibération du 14 décembre 2017.

De plus, un second dossier n'avait été retenu par la commission compte tenu de la non-obtention de la notification du CROUS de Paris dans les délais impartis. Ce dossier a donc été réexaminé par voie de recours, et s'est finalement avéré recevable.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de deux bourses municipales d'enseignement supérieur complémentaires, au titre de l'année universitaire 2017-2018, aux personnes mentionnées sur la liste ci-annexée pour un montant de 579 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 24

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET - ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION – Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs de la Ville de Bayonne pour l'année 2018.

La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation s'attache, chaque année, à rechercher des financements pour toutes les actions mises en œuvre par:

- le Programme de réussite éducative ;
- l'Espace socio culturel municipal ;
- le service Education ;
- le service Petite enfance, dont les trois crèches municipales ;
- le service Enfance-jeunesse.

Cette année, de nombreuses demandes de subventions vont être déposées auprès des partenaires financeurs de la Ville de Bayonne:

- le Réseau appui parents permet de développer des actions vers les familles, en s'appuyant sur les principes de la Charte des Initiatives Réseau Appui Parents suivants :
 - Valoriser prioritairement les rôles et compétences des parents,
 - Favoriser la relation entre les parents,
 - Privilégier les supports où les parents sont présents et s'impliquent,
 - Prendre appui sur le réseau mobilisable et compétent.
- la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales accompagne les collectivités qui développent les équipements destinés aux enfants par le biais d'un appel à projets.
- Le GIP DSU de l'agglomération bayonnaise par le biais d'un appel à projet, accompagne les structures porteuses d'actions menées sur les quartiers prioritaires du territoire, permettant ainsi de donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel pleinement favorable à leur réussite scolaire et leur épanouissement. Son objectif est également d'accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité ou de décrochage scolaire.
- le Conseil départemental des Pyrénées atlantiques et la Région peuvent accompagner les projets déposés par les collectivités territoriales dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Le tableau joint en annexe énumère la liste des demandes de subventions qui vont être adressées aux partenaires financeurs. Un bilan financier de l'exercice 2018 sera présenté en fin d'année à l'occasion d'une réunion de la commission « Action éducative et solidarités ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour l'année 2018, des subventions auprès des partenaires financeurs mentionnés ci-dessus, et de signer les conventions d'attribution qui s'y rattachent ainsi que celles à venir sur l'exercice 2018.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 25

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Convention de gestion du site des barthes de l'Urdains à Bayonne

Au 1^{er} janvier 2017, le Syndicat mixte d'aménagement de la zone d'Ametzondo (SMAZA) qui regroupait la communauté d'agglomération côte basque Adour et la communauté de communes Nive-Adour, a été dissous et ses activités ont été reprises par la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB).

Or, le SMAZA avait l'obligation d'assurer, jusqu'au 31 décembre 2032, la restauration et la gestion conservatoire de 27 hectares dans les barthes de l'Urdains à Bayonne, en conformité avec l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2008, afin de compenser la destruction de neuf hectares de zones humides lors de la création de la zone d'activité à vocation commerciale d'Ametzondo, sur les communes de Bayonne, Mouguerre et Saint-Pierre d'Irube. Les barthes de l'Urdains présentent, en effet, des habitats favorables au vison d'Europe, à la loutre et aux autres espèces protégées potentiellement impactées par l'aménagement de la zone d'Ametzondo.

Jusqu'à la dissolution du SMAZA, la compensation de la zone d'Ametzondo faisait l'objet de deux conventions. L'une prévoyait la mise à disposition des barthes de l'Urdains auprès du SMAZA par la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour qui en était propriétaire. L'autre déléguait la gestion conservatoire du site à la Ville de Bayonne, qui, par sa compétence reconnue en matière de gestion du site d'Ansot, était à même d'intervenir efficacement.

Pour poursuivre dans cette même logique, la convention jointe au présent rapport a pour objet l'actualisation des rôles respectifs de la CAPB et de la Ville de Bayonne dans la mise en œuvre de la compensation écologique de la zone d'Ametzondo sur les barthes de l'Urdains à Bayonne. Elle règle les missions confiées au gestionnaire (responsabilité du plan de gestion et de sa mise en œuvre), les moyens alloués, la durée (jusqu'en 2032), ainsi que l'ensemble des formalités administratives.

Le suivi des missions confiées au gestionnaire, tout comme l'avancement du plan de gestion, seront assurés par les membres du conseil de site composé des parties signataires de la convention, des représentants de l'Etat et des référents techniques et scientifiques institutionnels ou associatifs.

Au-delà des strictes mesures de compensation, les objectifs poursuivis visent à renforcer le réseau des sites naturels de la Nive aval et à structurer la trame verte et bleue de la Ville de Bayonne et de la CAPB.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de gestion annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- de désigner Monsieur Serge Arcouet, conseiller municipal délégué à l'environnement, aux espaces naturels et à la protection de la biodiversité comme le représentant de la Ville de Bayonne aux différentes instances qui seront mises en place pour élaborer puis suivre le plan de gestion du site.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 26

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Demande de prêt d'un piège à ours auprès du Musée de la Chasse et de la Nature.

Dans le cadre de l'exposition "L'ours, toute une histoire", présentée du 10 février au 17 juin 2018, le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne sollicite le prêt d'un piège à ours au Musée de la Chasse et de la Nature.

Cette exposition traitera de la famille des ursidés, avec ses huit espèces, leurs histoires naturelle et évolutive, ainsi que celle des relations qui lient l'Homme à l'ours.

Afin de présenter un des aspects de cette relation très ancienne, et plus particulièrement la chasse à l'ours, le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne souhaite exposer un piège à ours appartenant au Musée de la Chasse et de la Nature. La valeur d'assurance de l'objet est de 3000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui détermine les modalités de prêt et d'assurance et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 27

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Demande de prêt de spécimens auprès du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse

Dans le cadre de l'exposition "L'ours, toute une histoire", présentée du 10 février au 17 juin 2018, le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne sollicite le prêt de crânes d'ours auprès du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse.

Cette exposition traitera de la famille des ursidés, avec ses huit espèces, leurs histoires naturelle et évolutive, ainsi que celle des relations qui lient l'Homme à l'ours.

Afin de présenter l'intégralité des espèces d'ursidés au public et de pallier leur absence dans les collections du Muséum, celui-ci souhaite emprunter un ensemble composé de sept crânes d'ours. La valeur d'assurance de l'ensemble est de 12 300 euros.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui détermine les modalités de prêt et d'assurance et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 28

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Escapil-Inchauspé,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Tête de pont Henri Grenet rive gauche – Travaux d'aménagement paysagers – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté d'Agglomération Pays-Basque.

L'opération d'aménagement paysager et routier du secteur dit « tête de pont Henri Grenet » a été conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Côte Basque Adour (ACBA) devenue communauté d'agglomération Pays basque à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, il avait été prévu le transfert des ouvrages à la commune de Bayonne en 2018.

En lien avec ce transfert, il convient de réaliser les derniers aménagements paysagers devenus nécessaires pour en optimiser la gestion future. Ces travaux devraient également être conduits sous maîtrise d'ouvrage de la CAPB.

Toutefois, les ouvrages ayant vocation à intégrer le domaine public communal, et afin de faciliter la transition en matière d'organisation, il est proposé que la CAPB délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Ville de Bayonne.

Les travaux qui seront réalisés au premier trimestre 2018 sont les suivants :

- création d'un cheminement en béton sur le secteur public paysager situé du côté du centre commercial marinadour ainsi qu'un passage piéton complémentaire à proximité du giratoire de Balichon,
- reprises de massifs existants,
- création de nouvelles pelouses,
- création de massifs composés d'arbustes et plantes vivaces sur les deux giratoires.

Cette opération, estimée à un montant maximum de 140 000 € HT, sera financée par la communauté d'agglomération Pays basque.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays basque la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe, qui précise l'ensemble des conditions techniques et financières de l'opération.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 29

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Partenariat des principaux événements bayonnais
– Approbation du modèle de convention-type à intervenir.

Dans le cadre de l'organisation des différents événements organisés à Bayonne, tels que le carnaval, la foire au jambon, la fête de la musique, les fêtes de Bayonne, le campo de feria, le forum des associations, la fête du chocolat et le Noël à Bayonne, la Ville de Bayonne a engagé, depuis plusieurs années, une démarche visant à associer des partenaires privés à leur médiatisation et à leur déroulement.

Pour les sociétés potentiellement concernées, l'intérêt principal d'un tel partenariat réside dans la promotion de leur image et/ou de leur marque, par l'association de leur nom à celui de la manifestation ; il s'agit également, le plus souvent, de pouvoir organiser une opération de relations publiques à cette occasion. Pour la Ville, l'enjeu d'une telle démarche est de pouvoir optimiser le financement de ces animations, par l'apport d'une ressource complémentaire aux recettes directement générées par l'événement (billetterie, droit de place, etc.), ou de bénéficier de contreparties en termes de médiatisation.

Il est proposé aujourd'hui de généraliser cette démarche à l'ensemble des événements organisés par la Ville tout au long de l'année et d'autoriser l'engagement de démarches en ce sens auprès des sociétés potentiellement intéressées.

Pour chaque événement, une convention sera signée entre la Ville et les entreprises partenaires sur la base d'une convention-type de partenariat jointe en annexe à la délibération. Les conventions indiqueront les contreparties et engagements de chaque partenaire. Ils seront appelés « Partenaires officiels de (nom de la manifestation) » et bénéficieront de prestations associées au regard de leur engagement financier.

Les contreparties proposées par la Ville à l'engagement financier des partenaires porteront sur la visibilité de la marque et des opérations de relations publiques pendant la manifestation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une recherche de partenariat dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations organisées par la Ville de Bayonne ;
- d'approuver le modèle de convention-type, ci annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.*

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 30

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Meyzenc,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Marché de Noël – Remise exceptionnelle sur redevance d'occupation du domaine public pour les chalets mis à disposition par la ville.

Dans le cadre du marché de Noël qui s'est tenu du 1^{er} au 31 décembre 2017 place du Réduit, la Ville de Bayonne a conclu un marché avec la société « J'Organise » pour la location de chalets destinés à accueillir des commerçants. Ces commerçants, retenus après un appel à candidatures, ont eu la possibilité d'occuper des chalets de 4, 6 ou 12 m de long.

Dès l'installation des exposants, il a été constaté de nombreuses anomalies et désordres sur une partie des chalets installés par cette société. Certains défauts ont pu être corrigés grâce à l'intervention des services municipaux mais il est resté un préjudice esthétique et des difficultés d'exploitation.

De ce fait, les commerçants concernés ont sollicité une remise sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui leur a été appliqué.

Par ailleurs, la Ville, mécontente de la prestation effectuée par la société « J'Organise », a appliqué une réfaction sur le prix initial proposé par cette société.

C'est pourquoi, compte-tenu des désagréments subis qui ont eu pour conséquence de modifier les conditions de locations décentes au moment de l'appel à candidatures, il est proposé de répondre favorablement à la demande des commerçants, en révisant de manière exceptionnelle les tarifs fixés par la délibération n°42 du conseil municipal du 26 octobre 2017, soit une facturation suivante :

- pour les chalets de 4 x 2 m : 1 383,84 € au lieu de 1 729,80 €, sur la base d'un tarif de 5,18 €/m²/jour ;
- pour les chalets de 6 x 2 m : 1 860 € au lieu de 2 325 €, sur la base d'un tarif de 4,73 €/m²/jour.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération précitée, et notamment les participations aux fluides et au nettoyage, restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal de d'approuver cette modification exceptionnelle de tarifs.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 31

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : FÊTES TRADITIONNELLES – Corso 2018 – Approbation de la convention-type de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et fixation du montant des prix attribués et acomptes.

Pour l'édition 2018 des Fêtes de Bayonne, qui se dérouleront du 25 au 29 juillet, le corso se composera de dix chars. Le thème retenu s'intitule « la bande dessinée ».

La commission extra-municipale des Fêtes, ayant été saisie des candidatures de réalisateurs, a émis un avis favorable pour la participation des dix réalisateurs suivants :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Peña Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure
- 4) Entente Castillon
- 5) Club Leo-Lagrange
- 6) Les Amis de Mouguerre
- 7) Association Bayonne-Nord
- 8) Zumbaiona
- 9) Secours Assistance
- 10) Maison Mathieu

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la ville de Bayonne mettra à leur disposition un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré AO 209, avenue de la Division Leclerc.

Il convient, en conséquence, d'établir une convention de mise à disposition du 1^{er} mars au 31 août 2018 au bénéfice de chacun des réalisateurs ci-dessus mentionnés. Ce document prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des dix associations désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base de la convention type ci-annexée, les différentes conventions de mise à disposition du local à intervenir.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement, à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2018, à 2 000 € pour la confection des chars. Le prix total versé à chaque association se monte à 3 300 € auquel se rajouteront les sommes de 800 € pour le premier du classement, 500 € pour le second et 200 € pour le troisième. Le solde sera versé à l'issue des fêtes, après production du classement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 32

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Pocq

OBJET : FONCIER – Régularisation foncière - Acquisition à la communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) d'une parcelle cadastrée AV 110 et cession au département des Pyrénées-Atlantiques d'une parcelle cadastrée AV 112 aux abords du collège Albert Camus, situé avenue Harambillet.

Dans le cadre des compétences dévolues à l'échelon départemental pour la gestion des collèges, le département des Pyrénées-Atlantiques a acquis en 2016 à la communauté d'agglomération Côte Basque-Adour l'ensemble immobilier constitutif du collège Albert Camus à Bayonne.

Lors de cette vente, le découpage foncier sur site a fait apparaître des incohérences à régulariser entre les propriétés de l'agglomération, du département des Pyrénées-Atlantiques et de la ville situées avenue André Harambillet.

La communauté d'agglomération est en effet restée propriétaire d'une bande de terrain située à l'extérieur de l'enceinte du collège, laquelle constitue un espace vert longeant l'avenue André Harambillet, accessible au public et entretenue par la ville. Cette dernière a la nécessité de détenir la maîtrise foncière de cet espace.

En parallèle, la commune est quant à elle demeurée propriétaire d'une emprise non bâtie, laquelle fait partie intégrante de l'emprise du collège, nécessitant donc une rétrocession au département.

Il est donc proposé d'approuver les deux transactions suivantes dont le prix, en accord entre toutes les parties, est fixé à l'euro symbolique :

1. l'acquisition à la CAPB (qui s'est substituée depuis à la communauté d'agglomération Côte basque-Adour) de la parcelle cadastrée AV 110 d'une superficie de 271 m² (issue du découpage de la parcelle AV 23),
2. la cession au département des Pyrénées-Atlantiques de la parcelle cadastrée AV 112 d'une superficie de 26 m² (issue du découpage de la parcelle AV 73).
Pour information les services de France Domaine ont estimé une valeur vénale de 26 € selon avis du 27 décembre 2017 pour cette cession.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération de régularisation foncière aux abords du collège Albert Camus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition avec la CAPB et à la concrétisation de la vente avec le département des Pyrénées-Atlantiques et/ou toute personne physique ou morale qui se substitueraient à eux, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 33

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : FONCIER – Acquisition à l'association syndicale libre du lotissement Les Hauts de Saint-Hubert de terrains sis allée de Saint-Hubert et chemin de Trouillet.

L'association syndicale libre (ASL) du lotissement des Hauts de Saint-Hubert est propriétaire des terrains constitutifs des voies du lotissement privé des Hauts de Saint-Hubert, situés allée Saint-Hubert et chemin de Trouillet, sur partie des parcelles cadastrées AS 496 et AS 506.

Cette association a sollicité la ville de Bayonne pour l'acquisition de ces emprises en vue d'une part, de leur incorporation au domaine public routier communal de par leur affectation à usage de voies ouvertes à la circulation publique et d'autre part, de leur entretien futur par la commune.

Un accord est intervenu entre la Ville et le vendeur pour un prix fixé à l'euro symbolique.

Cette acquisition porte sur une superficie de 2 139 m² environ, à prélever sur les parcelles cadastrées AS 496 (pour 2 089 m²) et AS 506 (pour 50 m²). Les emprises définitives seront à confirmer par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition, dont les frais notariés, seront à la charge de l'ASL des Hauts de Saint-Hubert.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec l'ASL du lotissement des Hauts de Saint-Hubert ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 34

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : FONCIER – Acquisition à l'association syndicale libre du lotissement Le Hameau d'Arrousets de terrains sis rue des Padouans.

L'association syndicale libre (ASL) du Hameau d'Arrousets est propriétaire de terrains constitutifs des voies du lotissement privé du Hameau d'Arrousets, situés rue des Padouans, sur partie de la parcelle cadastrée AL 307.

Cette association a sollicité la ville de Bayonne pour l'acquisition de ces emprises en vue, d'une part, de leur incorporation au domaine public routier communal de par leur affectation à usage de voies ouvertes à la circulation publique et, d'autre part, de leur entretien futur par la commune.

Un accord est intervenu entre la ville et le vendeur pour un prix fixé à l'euro symbolique.

Cette acquisition porte sur une superficie de 2 481 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée AL 307 sise rue des Padouans. Les emprises définitives seront à confirmer par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais inhérents à cette opération, dont les frais notariés, seront à la charge de l'ASL du lotissement Le Hameau d'Arrousets.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec l'ASL du lotissement Le Hameau d'Arrousets ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 35

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : FONCIER – Cession à la Communauté d'agglomération Pays Basque d'un terrain non bâti cadastré AB 48 situé allée du Moulin de Saint-Bernard.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la cession de terrains situés allée du Moulin de Saint-Bernard à l'Agglomération Côte Basque-Adour en vue de lui permettre de construire la nouvelle station d'épuration du quartier de Saint-Bernard.

Cette transaction portait sur une superficie totale de 16 788 m² moyennant un prix de 842 805 euros, laquelle cession a été régularisée fin décembre 2017.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'agglomération Pays Basque, qui s'est substituée depuis à la Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour, a sollicité la ville de Bayonne pour la cession complémentaire de la parcelle cadastrée AB 48, située allée du Moulin de Saint-Bernard, d'une superficie de 670 m², constitutive d'un petit ruisseau et de ses berges. En effet, les études de maîtrise d'œuvre ont révélé la nécessité de détenir la maîtrise foncière de ce bien pour mener à bien le projet de réhabilitation-construction du futur équipement d'épuration.

Un accord est intervenu entre la ville et la CAPB pour un prix fixé à l'euro symbolique.

Pour information, les services de France Domaine ont estimé par avis du 27 décembre 2017 la valeur vénale de ce terrain au prix de 2 000 €.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession, dont le paiement des frais notariés, seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec la Communauté d'agglomération Pays Basque, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 36

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition à l'association Euskaldun Buruak - Local sis 26, rue Sainte-Catherine.

Habitat Sud Atlantic (HSA) est propriétaire de locaux situés 26 rue Sainte-Catherine, notamment un local de 45 m² au rez-de-chaussée qu'elle met à disposition à titre onéreux à la ville de Bayonne suivant contrat du 5 décembre 2013 modifié par avenant du 21 janvier 2015, et par un nouvel avenant à intervenir (qui aura vocation à autoriser la mise à disposition à l'association concernée).

Pour rappel, ces locaux étaient auparavant prêtés à l'association « *les Chemins de l'Europe* » porteuse du dispositif de la « *Maison de l'Europe* », repris par la suite par l'association « *La Maison de l'Europe des Pays de l'Adour Maritime* ». Celle-ci ayant quitté les lieux pour intégrer la Maison des associations, la Ville a souhaité accorder le bénéfice de ces locaux à une nouvelle association.

L'association Euskaldun Buruak, fondée en 2010, intervient sur le quartier Saint-Esprit dans une logique d'animation et de renforcement de la vie sociale du quartier. Elle collabore directement à la mise en œuvre des animations prévues par la Ville au titre du carnaval des fêtes de fin d'année, des fêtes de Bayonne (défilé des chars)...

Compte tenu du but poursuivi par l'association et de l'intérêt local de ses activités, il est apparu souhaitable de lui apporter un soutien par la mise à disposition des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble implanté 26, rue Sainte-Catherine. Les locaux ont vocation à abriter ses bureaux, afin d'y organiser ses activités administratives.

Une convention doit intervenir entre la Ville et l'association pour fixer les conditions de la mise à disposition de ces locaux.

Cette convention d'occupation, dont le projet est joint en annexe, est consentie sur la base des principales dispositions suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit,
- pour une période d'une année à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, dans les limites précisées dans la convention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition au bénéfice de l'Association Euskaldun Buruak et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente, sur la base du projet de convention annexée.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 37

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Divers travaux d'impression – Acquisition en groupement de commandes entre la ville de Bayonne et le CCAS – Signature de la convention de groupement de commandes – Lancement de la procédure de consultation des entreprises et signatures des accords cadres à marchés subséquents

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville de Bayonne et le centre communal d'action sociale (CCAS) commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier. Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'accords-cadres qui arrivent à terme en 2018 et doivent être renouvelés.

La Ville de Bayonne et le CCAS mettent donc en place un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que *"la convention constitutive du groupement peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation (...) au nom et pour le compte des autres membres"*.

Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Cette commission d'appel d'offres sera compétente également pour l'examen des avenants susceptibles de lui être soumis.

Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Les accords-cadres à conclure sont des accords-cadres sans minimum ni maximum. Leur durée initiale est de un an (1) reconductible deux fois pour la même durée. Les besoins sont répartis en quatre lots dont les estimations annuelles sont les suivantes :

Lot n°	Désignations	Montants annuels estimés euros H.T.	Part estimative Ville	Part estimative CCAS
1	Affiches en grand format (4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m)	5 000	5 000	
2	Impression en offset d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	105 000	105 000	
3	Impression en numérique d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	12 000	12 000	
4	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite	14 000	9 800	4 200
Total annuel		136 000	131 800	4 200

Ainsi l'estimation de l'accord-cadre s'élève à 408 000 € HT sur la durée totale. La procédure de mise en concurrence sera l'appel d'offres ouvert. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'appels d'offres ouverts à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible deux fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 38

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Fournitures de produits d'essuyage à usage unique – Acquisition en groupement de commandes entre la ville de Bayonne et le CCAS – Signature de la convention de groupement de commandes – Lancement de la procédure de consultation des entreprises et signatures des accords cadres à bons de commandes.

Le marché public à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux et du CCAS en produits d'essuyage à usage unique est arrivé à échéance en novembre 2017 et doit donc être renouvelé.

La Ville de Bayonne et le CCAS mettent donc en place un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que « *la convention constitutive du groupement...peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation (...) au nom et pour le compte des autres membres* ».

Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution de l'accord-cadre suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Le marché public à conclure est un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, d'une durée de un an (1) reconductible trois fois pour la même durée, décomposé en un lot unique affecté d'un montant maximum annuel de 45 000 € HT se décomposant en 42 000 € HT pour les besoins de la Ville et 3 000 € HT pour ceux du CCAS.

Ainsi le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 180 000 € HT sur sa durée totale. La procédure de mise en concurrence sera une procédure adaptée ouverte. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces nécessaires dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 39

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Maintenance en garantie totale et mise aux normes des ascenseurs, monte charges et manches d'évacuation des établissements communaux- Avenant n°2 au marché n°15119 conclu avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs

La Ville de Bayonne a confié la maintenance préventive, corrective avec garantie totale des ascenseurs et monte-charges à la société Thyssenkrupp Ascenseurs par le marché n° 15119, conclu en novembre 2015, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour une durée identique et qui a fait l'objet d'un avenant n° 1 par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 ;

Le contenu des prestations comprend une tranche ferme pour l'entretien préventif et curatif des équipements avec garantie totale d'un montant annuel de 27 498 € HT (109 992 € HT sur 4 ans) ainsi que trois tranches conditionnelles :

- tranche conditionnelle 1 : travaux de modernisation consistant en la mise aux normes de l'ensemble des monte-charges de la ville, modernisation de six ascenseurs, la rénovation et la mise aux normes handicapées de l'ascenseur du parking ouest de la gare, pour un montant de 83 662 € HT ;
- tranche conditionnelle 2 : travaux de conformité accessibilité handicapés de l'ensemble des ascenseurs de la ville de Bayonne, pour un montant de 26 447 € HT ;
- tranche conditionnelle 3 : travaux d'accessibilité handicapés de l'ascenseur du musée Bonnat-Helleu, pour un montant de 1 513 € HT (non affermie).

La tranche ferme comporte en outre des prestations relatives à des actes de vandalisme ou découlant d'évènements climatiques imprévus (orage, inondations...) qui font l'objet de bons de commande spécifiques. Les montants minimum et maximum annuels de cette part fractionnée, sont fixés respectivement à 1 000 € HT et 5 000 € HT.

Or, il s'avère que l'estimation initiale de cette part fractionnée est insuffisante pour pallier les nombreux aléas constatés en cours d'exécution du marché.

Il est proposé ainsi de modifier le montant maximum de cette part fractionnée et de le fixer tel que suit :

	Ancien montant € HT	Nouveau montant € HT
Montant minimum	1 000 €	1 000 €
Montant maximum	5 000 €	20 000 €

La plus-value annuelle de la partie fractionnée à bons de commande s'élève à 15 000 € HT soit sur les années restantes du contrat, à 30 000 € HT. Ce montant est à comparer au montant du marché sur la durée totale (en incluant le montant maximum de la part fractionnée à bons de commande et à l'exclusion de la tranche conditionnelle 3 qui éventuellement, ne sera jamais affermie) qui s'élève à 240 101 euros HT.

Cette plus-value représente ainsi une augmentation de 12,49 %.

Le nouveau montant annuel du marché est décomposé comme suit :

Désignation des tranches	Montant euros HT
Tranche ferme (avenant n°1 + 40 €/an)	27 538,00
Tranche conditionnelle 1	83 662,00
Tranche conditionnelle 2	26 447,00
Tranche conditionnelle 3	1 513,00
Bons de commande (Tranche ferme)	20 000,00

La commission d'appel d'offres saisie le 1^{er} février 2018 a donné un avis favorable.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs l'avenant n° 2 au marché n°15119 ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 40

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Fourniture de matériaux de voirie – Lot n° 8 : Emulsions de bitume pris chez le fournisseur – Accord-cadre conclu avec la société Adour Emulsions SNC - Avenant n° 1 de transfert du marché n° 17007.

En février 2017, la Ville de Bayonne a conclu un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois pour une période maximale de trois ans (marché n° 17007), avec la société ADOUR EMULSIONS SNC, en vue d'assurer la fourniture de matériaux de voirie pour la commune.

L'activité de la société ADOUR EMULSION SNC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pau sous le numéro 342 4077 980 061, a été transférée à sa société mère, l'entreprise COLAS Sud-Ouest, dont le siège social est situé à Mérignac (33700), avenue Charles Lindbergh, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 329 4052 1100 304.

Ce transfert est devenu définitif le 30 juin 2017.

Ainsi depuis le 30 juin 2017, la société COLAS Sud-Ouest, représentée par Philippe Durant, Président, se substitue à l'ancien titulaire de cet accord-cadre et reprend l'intégralité des droits et obligations découlant de l'exécution de ce contrat. Les clauses et conditions du contrat initiales sont maintenues.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert, joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 41

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Acquisition, mise en service et maintenance de divers matériels pour les parkings de la Ville de Bayonne - Marchés conclus avec la société THALES - Avenants de transfert suite à une opération de fusion absorption.

La Ville de Bayonne a conclu en 2014 et 2016 avec la société THALES, plusieurs marchés ayant pour objet l'acquisition, la mise en service et la maintenance de divers matériels pour les parkings de la Ville:

- marché n°14009 – Lot n° 1 - matériel de péage pour les parkings Belfort et Les Tennis, pour un montant de 185 037 € HT périodes de reconduction comprises, prend fin en juin 2020 ;
- marché n°14010 – Lot n° 2 - matériel péager de la GAC GTC des parcs de stationnement – Système de reconnaissance de plaques minéralogiques pour le parking Belfort , pour un montant de 17 374 € HT périodes de reconduction comprises, prend fin en juin 2020 ;

- marché 14029 – Lot n° 5 - matériels de péage en complément, pour les parkings de Glain et de la Baignade, pour un montant de 83 709 € HT périodes de reconduction comprises, prend fin en juin 2020 ;
- marché n°16044 - Lot n°1 - matériels péagers et de la GAC GTC des parcs de stationnement - matériel de péage pour le parking Lauga - Lot n° 2 matériel de péage pour le parking Montevideo - Lot n° 3 - matériel péager pour le parking Sainte-Claire, pour un montant de 639 192 € HT périodes de reconduction comprises, prend fin en mai 2022 ;
- marché n°16048 – matériels péagers et de la GAC GTC, pour un montant de 368 400 € HT périodes de reconduction comprises, prend fin le en mai 2022 ;
- marché 16104 – Lot n° 1 - Divers matériels pour les parkings Tour de Sault et Sainte Claire, matériel de péage Tour de Sault, pour un montant de 209 100 € HT périodes de reconduction comprises, prend fin en décembre 2022.

Par courrier en date du 20 octobre 2017, la Ville a été informée du transfert de l'activité "Revenue Collection Systems", activité dont relèvent les marchés cités précédemment, de la société Thales Communication et Security à la société Revenue Collection Systems France SAS à la suite d'une opération de filialisation de cette activité intervenue entre ces deux sociétés.

Par conséquent, la société Revenue Collection Systems France SAS se substitue à la société Thales Communication et Security pour l'exécution des marchés mentionnés ci-dessus.

Cette décision a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le cocontractant de la commune est devenu la société Revenue Collection Systems France SAS. Le nouveau titulaire, qui présente toutes les garanties nécessaires, s'est engagé à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et des obligations des contrats initiaux dont les conditions d'exécution restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants joints en annexe correspondant à ces marchés.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 42

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Fonctionnement général du « 3 bis, Maison des habitants des hauts de Bayonne », sise 3 bis esplanade de Jouandin et approbation de la convention de mise à disposition-type du bureau n°1

Habitat Sud Atlantic est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 3 bis esplanade de Jouandin, lequel est mis à disposition de la commune de Bayonne suivant convention du 11 mai 2012, et avenant modificatif du 23 janvier 2015, utilisé initialement comme une antenne des services municipaux (maison de la ville).

Les locaux, d'une superficie globale de 211 m² environ, sont composés de deux salles de réunions (d'une superficie respective de 131 et 33 m²), de deux bureaux (de 11 et 9 m²) d'une cuisine (de 12 m²), de sanitaires et de dégagements.

Depuis la cessation des activités de cette antenne des services municipaux, et consécutivement aux besoins recensés dans le quartier, la commune a été amenée à réfléchir à une nouvelle configuration et affectation des espaces de cet espace. In fine, est apparu la nécessité de créer notamment un lieu partagé de travail, de vie et de convivialité pour certains groupes d'habitants du quartier.

Dans cet objectif, il est proposé de changer la dénomination de ce lieu qui deviendrait le « *3 bis, Maison des Habitants des Hauts de Bayonne* ». Cette nouvelle appellation correspondra davantage à l'affectation future des lieux, mise au service des habitants du quartier.

Il est également suggéré de mettre à disposition les deux salles de 131 et 33 m² à usage de lieu de réunions, de formations et d'animations (d'une capacité d'accueil respective de 130 et 10 personnes), dont l'occupation sera consentie à titre gratuit, compte tenu de sa destination prioritaire à la population et aux habitants du quartier.

Les deux bureaux seront quant à eux utilisés exclusivement comme locaux à usage administratif, lesquels seront mis à disposition à des associations et à des structures œuvrant dans les domaines de l'emploi, de la formation dans les quartiers prioritaires, et plus généralement s'inscrivant dans une dynamique d'économie sociale et solidaire portée par le contrat de ville.

Il est donc proposé de répartir l'occupation des différents espaces de la Maison des Habitants et de réglementer leur utilisation de la façon ci-après exposée :

1/ Les deux salles de réunions (avec la possibilité d'utiliser les équipements communs partagés, à savoir la cuisine, les sanitaires et le petit mobilier) seront prêtées selon les conditions suivantes:

- à usage exclusif de lieux de réunions, de formations, d'animations,
- à titre gratuit eu égard au service accordé à la population et aux habitants de ce quartier prioritaire,
- pour une durée courte et limitée dans le temps,
- un règlement intérieur prescrit sous forme d'arrêté municipal fixera les règles de fonctionnement et d'utilisation de ces espaces,
- toute utilisation culturelle, syndicale et politique est exclue.

2/ Le bureau n°1 (de 11 m² environ avec la possibilité d'utiliser les équipements communs partagés, à savoir la cuisine et les sanitaires) mis à disposition de l'association Graines de Liberté selon les principales dispositions suivantes:

- à titre permanent et exclusif,
- à titre onéreux sur la base d'un prix, charges comprises, en corrélation avec le loyer appliqué par HSA et à la superficie du local concerné,

Ce contrat de mise à disposition, eu égard à son caractère payant (louage de chose), relève de la compétence du Maire par délégation du conseil municipal. Cette convention sera donc adoptée sur le fondement d'une décision qui vous sera régulièrement rapportée.

3/ Le bureau n°2 (d'environ 9 m² avec la possibilité d'utiliser les équipements communs partagés, à savoir la cuisine et les sanitaires) sera mutualisé entre divers utilisateurs sur la base des principales dispositions suivantes :

- à usage exclusif d'activités administratives,
- à titre gratuit, eu égard au caractère d'intérêt général poursuivi par toutes ces structures, dans les domaines de l'emploi et de la formation dans les quartiers prioritaires, et au temps d'occupation partagé variant de quelques heures à deux demi-journées par semaine,
- formalisé par une convention de mise à disposition, sur la base du projet de convention-type annexé, permettant une souplesse dans la gestion du dispositif en cas de changement d'occupant,
- avec un planning d'occupation géré par la commune.

A ce jour, cinq associations : le Collectif Social Web, Horizons, l'Atelier Budgétaire, CIDF et Interstices ont sollicité la ville pour utiliser ce lieu.

Au vu de cela, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le fonctionnement général du « *3 bis, Maison des Habitants des hauts de Bayonne* » tel que présenté ci-dessus,
- de prendre acte de la rédaction d'un futur règlement intérieur de cet équipement sous la forme d'un arrêté municipal pour le prêt des salles de réunions et d'une convention de mise à disposition au profit de l'association Graines de Liberté au moyen d'une décision de Monsieur le Maire,
- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition du bureau n°2, sur la base du projet de convention jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser au moyen dudit contrat toute occupation de cet espace avec chaque utilisateur et/ou association concernée.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.
M. Iriart, MmeWagner s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 43

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*
.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 50%

- Filière technique
 - 2 postes d'ingénieur
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- Filière animation
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Filière sécurité
 - 1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet

- CREATIONS DE POSTES suite à commission administrative paritaire du 31 janvier 2018 :

- Filière administrative
 - 2 postes d'attaché hors classe
 - 1 poste d'attaché principal
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe
 - 15 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- Filière animation
 - 1 poste d'animateur
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
- Filière culturelle
 - 1 poste de bibliothécaire
 - 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe
 - 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- Filière médico-sociale
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe
 - 2 postes d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles
 - 1 poste d'agent social principal de 1^{re} classe
- Filière sécurité
 - 2 postes de brigadier chef principal de police municipale
- Filière sportive
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

- Filière technique

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2^e classe
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 18 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe
- 27 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

- SUPPRESSIONS DE POSTES suite à commission administrative paritaire du 31 janvier 2018 :

- Filière administrative

- 1 poste de directeur
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe
- 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 16 postes d'adjoint administratif

- Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

- Filière culturelle

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{re} classe
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine

- Filière médico-sociale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
- 1 poste d'agent social principal de 2^e classe

- Filière sécurité

- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale
- 2 postes de brigadier de police municipale

- Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe

- Filière technique

- 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe
- 18 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 27 postes d'adjoint technique

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.
M. Iriart Mme Wagner s'abstiennent.*

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 44

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*
.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un référent déontologue et laïcité – Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a institué la fonction de référent déontologue.

Les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, peuvent désormais faire appel à une tierce personne pour obtenir « *tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques* » auxquels ils sont soumis. Le référent déontologue doit apporter une réponse et un conseil adaptés aux spécificités du service et des missions des agents qui le sollicitent. Il n'a pas vocation à intervenir dans le cadre d'un litige opposant l'agent à sa hiérarchie. Son rôle est limité aux principes déontologiques : il répond aux différentes questions que les agents peuvent se poser dans la mise en œuvre de leurs droits et obligations. De plus, il peut aussi exercer la mission de référent laïcité prévue par la circulaire du 15 mars 2017, relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique.

Le décret d'application n° 2017-519 du 10 avril 2017 précise les modalités de désignation des référents déontologues ainsi que leurs obligations et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mission.

Pour les collectivités et établissements non affiliés, la loi prévoit la possibilité de confier cette fonction au centre de gestion lorsque ces employeurs ont adhéré au socle commun de prestations d'appui à la gestion des ressources humaines (qui comporte notamment le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme).

La Ville de Bayonne adhère à ce socle de missions qui inclut maintenant celle de référent déontologue et laïcité.

Le comité technique a été informé, lors de sa séance du 13 octobre 2017, de l'intention de la collectivité de confier cette mission au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, confiant la fonction de référent déontologue et laïcité au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les informations permettant de se mettre en rapport avec le référent déontologue seront portées à la connaissance des agents et des organisations syndicales.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 45

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : SPORTS – Convention d'occupation des installations de tennis des fortifications Vauban, sises 2 avenue André Grimard au bénéfice de l'association Aviron Bayonnais omnisports.

L'Aviron Bayonnais Omnisports participe depuis de nombreuses années au développement de l'activité tennis dans notre ville. Outre la gestion et l'animation quotidienne des douze courts de tennis présents dans les fortifications Vauban, le club assure la promotion de cette activité auprès de jeunes licenciés, mais également de scolaires, de personnes atteintes d'un handicap et d'enfants de la rive droite dans le cadre de l'opération nationale « *Fête le mur* ». Au-delà de ces actions de formation et de découverte du tennis, le club développe aussi un projet sportif fédéral ambitieux.

Afin de permettre à ce dernier de conduire son action dans les meilleures conditions, la Ville de Bayonne a conclu le 2 mars 2001 une convention de mise à disposition des locaux (club house et vestiaires) et des courts de tennis se situant en contrebas de l'avenue Fernand Forgues, avenue André Grimard.

Cette convention stipule dans son article 2 que ladite occupation est consentie à titre gratuit et que l'occupant est tenu de payer l'intégralité des charges locatives inhérentes au fonctionnement du site (électricité, chauffage, téléphone, abonnement et entretien). Toutefois, considérant l'intérêt local du projet sportif et éducatif porté par la section tennis, la Ville de Bayonne, après avoir été sollicitée par l'association, a décidé d'établir une nouvelle convention qui vient revoir cet article.

En effet, celle-ci réaffirme la mise à disposition gracieuse du site, mais acte le principe du financement par la collectivité d'une partie des charges locatives actuellement supportées par le club; notamment celles liées aux activités éducatives et fédérales qui se déroulent sur les courts de tennis. Par ailleurs, il est entendu, que les charges locatives liées à la gestion du club house de la section tennis seront quant à elles intégralement financées par l'Aviron Bayonnais Omnisports.

Pour la mise en œuvre de ce principe de répartition, la ville de Bayonne a décidé de forfaitiser et limiter sa prise en charge à hauteur de 70% des consommations en eau, gaz et électricité inhérentes à l'ensemble du site (courts de tennis et club house). A cet effet, l'Aviron Bayonnais Omnisports remettra chaque d'année un état annuel des factures correspondantes ainsi qu'une attestation du commissaire aux comptes.

Il est à noter que ces dispositions rejoignent celles habituellement consenties aux autres associations sportives bayonnaises, se retrouvant dans une même situation.

Pour le reste, l'économie générale de la convention précédente est maintenue dans cette nouvelle convention, qui a vocation à la remplacer.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition des installations de tennis au profit de l'Aviron Bayonnais omnisports, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne